

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1121**6 décembre 2001****SOMMAIRE**

A.E Holding S.A., Luxembourg	53804	Danske Bank International S.A., Luxembourg . . .	53781
Albany Participations S.A., Luxembourg	53803	DM-Euro-Asset	53794
Albany Participations S.A., Luxembourg	53803	Equity Lock-In Fund	53794
AMB Holding S.A., Luxembourg	53804	Euro-Strategie-Aktien	53794
Anima Holding, Luxembourg	53804	Fiberparts S.A., Luxembourg	53761
Anpet Holding S.A., Luxembourg	53780	(The) Friends Provident International Global Port- folio, Sicav, Luxembourg	53762
Ansaldo International Ltd S.A., Luxembourg	53805	Henry S.A.H., Luxembourg	53806
Ansypo Holding, Luxembourg	53780	Imprimerie Centrale S.A., Luxembourg	53807
Apuane S.A.H., Luxembourg	53780	Looping International S.A., Luxembourg	53805
Badengruppe S.A., Luxembourg	53777	Lux-Extra	53790
Basic Equity S.A., Luxembourg	53804	5M Europe S.A., Luxembourg	53806
Brach Investments S.A., Luxembourg	53808	Nordlux	53782
Bureau Veritas Luxembourg S.A., Luxembourg	53791	Novellus Fund, Sicav, Luxembourg	53763
Burmerange Holding S.A., Luxembourg	53803	Paris VIII S.A., Luxembourg	53807
C.M.C., Compagnie Maritime Commerciale S.A., Luxembourg	53799	Scanor Drilling Holding S.A., Luxembourg	53807
CNCP - NKBK International Finance S.A., Luxem- bourg	53780	Shalimar S.A.H., Luxembourg	53808
Compagnie Financière Montchoisi S.A., Luxem- bourg	53808	The Neutral	53799
		Vingt-Quatre Investissements S.A., Luxembourg .	53794
		Wood, Appleton, Oliver & Co S.A., Luxembourg .	53805

**FIBERPARTS S.A., Société Anonyme,
(anc. COMPOTEXLUX S.A.).**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 67.002.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2001, vol. 553, fol. 81, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2001.

Par ailleurs, il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 novembre 1999 que la FIDEI REVISION, Société à responsabilité limitée ayant son siège social au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux comptes, en remplacement de FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, juin 2001.

Signature.

(35636/727/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2001.

THE FRIENDS PROVIDENT INTERNATIONAL GLOBAL PORTFOLIO,**Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 83.002.

In the year two thousand and one, on the thirtieth of October.
Before Us Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of THE FRIENDS PROVIDENT INTERNATIONAL GLOBAL PORTFOLIO, having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary, of the 23rd of July 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 25th of August 2001, number 677.

The meeting was presided by Christophe Preney, bank employee, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Stéphanie Marchand, bank employee, residing in Strassen.

The meeting elected as scrutineer Patricia Laissy, bank employee, residing in F-Breistroff-la-Grande.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- It appears from the attendance list, that all the two thousand and seven hundred (2,700) shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

To accept the resignation of both previous directors, Gary Mairs and Claire Gibbs and appoint Peter Arthur and Mearns Nimmo as new directors. Peter Arthur is being appointed as chairman of the board of directors in replacement of Gary Mairs.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

Resolution

The meeting accepts the resignation of Gary Mairs and Claire Gibbs as directors and gives them full discharge.

The meeting appoints as new directors:

- Peter Arthur, residing in Edimburgh (UK)

- Mearns Nimmo, residing in Hong Kong.

Peter Arthur is being appointed as chairman of the board of directors in replacement of Gary Mairs.

Their mandate shall lapse on the date of the annual general meeting in 2003.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Strassen, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le trente octobre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société THE FRIENDS PROVIDENT INTERNATIONAL GLOBAL PORTFOLIO, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 23 juillet 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 677 du 25 août 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe Preney, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Stéphanie Marchand, employée de banque, demeurant à Strassen.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Patricia Laissy, employée de banque, demeurant à F-Breistroff-la-Grande.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les deux mille sept cent (2.700) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du Jour:

Acceptation des démissions de deux administrateurs, à savoir Monsieur Gary Mairs et Madame Claire Gibbs et nomination de Monsieur Peter Arthur et Monsieur Mearns Nimmo comme nouveaux administrateurs. Monsieur Peter Arthur est nommé comme président du conseil d'administration en remplacement de Monsieur Gary Mairs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée accepte les démissions de deux administrateurs, à savoir Monsieur Gary Mairs et Madame Claire Gibbs et elle leur donne pleine décharge.

L'assemblée nomme comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Peter Arthur, demeurant à Edimburgh (UK)
- Monsieur Mearns Nimmo, demeurant à Hong Kong.

Monsieur Peter Arthur est nommé comme président du conseil d'administration en remplacement de Monsieur Gary Mairs.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en 2003.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Preney, S. Marchand, P. Laissy, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 7 novembre 2001, vol. 419, fol. 97, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 novembre 2001.

E. Schroeder.

(72748/228/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2001.

NOVELLUS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

—
STATUTES

In the year two thousand one, on the eighth of November.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, acting on behalf of his absent colleague Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch, who will remain depositary of the original of this deed.

There appeared:

1.- LOMBARD INTERNATIONAL ASSURANCE S.A., having its registered office in Senningerberg, here represented by Mr Stéphane Ries, employé privé, residing in Olm, by virtue of a proxy given under private seal.

2.- Mr Stéphane Ries, prenamed, acting for his own behalf.

Said proxy initialled ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves:

«**Art. 1.** There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a company in the form of a «société d'investissement à capital variable» under the name of NOVELLUS FUND («the Company»).

Art. 2. The Company is established for an unlimited period from the date hereof. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of incorporation, as prescribed in Article 28 hereof.

Art. 3. The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities and other assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the law of July 19th, 1991 regarding collective investment undertakings the securities of which are not intended to be placed with the public.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic, or social developments have occurred, or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of all the classes of the Company as defined in Article 22 hereof.

At the incorporation, the initial capital of the Company is thirty-two thousand euro (EUR 32,000.-) represented by six thousand eight hundred ninety-six point fifty-five (6.896,55) capitalisation shares of the class NOVELLUS FUND - LOMBARD EQUITY STRATEGY of no par value.

The minimum capital of the company shall be the equivalent in EUR of fifty million Luxembourg francs (LUF 50,000,000.-).

The Company constitutes one sole legal entity and for the purpose of the relations as between shareholders, each class of shares will be deemed to be a separate entity.

The Board of Directors is authorized without limitation to issue fully paid shares at any time in accordance with Article 23 hereof at the Net Asset Value or at the respective Net Asset Values per share determined in accordance with Article 22 hereof without reserving the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions for delivering and receiving payment for such new shares.

Such shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested, pursuant to Article 3 hereof, in securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each class of shares.

Within each class of shares, the Board of Directors is entitled to create different categories that may be characterised by their distribution policy (distribution shares, capitalisation shares), their reference currency, their fee level, and/or by any other feature to be determined by the Board of Directors.

Payments of dividends will be made to holders of distribution shares, in respect of registered shares, at their address in the Register of Shareholders and, in respect of bearer distribution shares, upon presentation of the relevant dividend coupon, whereas the corresponding amounts due to capitalisation shares will not be paid but will stay invested in the company on their behalf.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class shall, if not expressed in EUR, be converted into EUR, and the capital shall be equal to the total of the net assets of all the classes.

Art. 6. Shares will be issued either in registered or in bearer form without a share certificate.

In the case of shares issued under registered form fractions of shares are issued up to two decimals places.

Fractions of shares shall not carry a vote but shall be entitled to a corresponding fraction of liquidation proceeds and dividends (if any).

Shareholders will receive a confirmation of their shareholding.

Shares may be issued upon acceptance of the subscription. The subscriber will, upon issue of the Shares and receipt of the purchase price, receive title to the Shares purchased by him.

In the case of registered shares, all issued shares of the Company shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company, and such Register shall contain the name of each holder of inscribed shares, his residence or elected domicile and so far, as notified to the Company, the number, class of shares held by him, and the amount paid in on each such share.

In the case of registered shares, every transfer of a share shall be entered in the Register of Shareholders, and every such entry shall be signed by one or more officers of the Company or by one or more persons designated by the Board of Directors.

Transfer of registered shares shall be effected by written declaration of transfer to be inscribed in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will be entered in the Register of Shareholders.

In the event that such shareholder does not provide such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders, and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder.

The shareholder may, at any time, change his address, as entered in the Register of Shareholders, by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

Art. 7. The Board of Directors shall have power to impose such restrictions as it may think necessary, for the purpose of ensuring that no shares in the Company are acquired or held by (a) any person in breach of the law or requirement of any country or governmental authority or (b) any person in circumstances which in the opinion of the Board

of Directors might result in the Company incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred or suffered.

Art. 8. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company if the decisions to be taken are of interest for all the shareholders. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest power to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. However, if the decision are only concerning the particular rights of the shareholders of one class such decisions are to be taken by a General Meeting representing the shareholders of such class.

Art. 9. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Friday of the month of March at 11.00 a.m., and for the first time in 2002. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 10. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever class and regardless of the net asset value per share within the class, is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex or telefax.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 11. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors, pursuant to article 70 of the Luxembourg law of 10 August, 1915 (as amended).

Art. 12. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members; members of the Board of Directors need not to be shareholders of the Company.

The Directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period of three years, and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and may elect, by majority vote, a Director to fill such a vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 13. The Board of Directors may choose from among its members a chairman and one or more vice-chairmen. It shall also choose a secretary, who need not to be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting. If a chairman is appointed, he shall preside at all meetings of shareholders and at the Board of Directors, but failing a chairman or in his absence the shareholders or the Board of Directors may appoint any Director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram or telex or telefax of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable or telegram or telex or telefax another Director as his proxy. Directors may also cast their vote in writing or by cable, telegram or telex or telefax.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least two Directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions of the Board of Directors may also be passed in the form of one or several declarations in writing signed by all the Directors.

The Board of Directors from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not to be members of the Board.

Art. 14. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two Directors.

Art. 15. The Board of Directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each class of shares and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

Art. 16. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a Director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any Director or officer of the Company who serves as a Director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the investment adviser or any subsidiary thereof, or such other company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors at its discretion.

Art. 17. The Company may indemnify any Director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 18. The Company will be bound by the joint signatures of any two Directors or officers to whom authority has been delegated by the Board of Directors or by the sole signature of the Managing Director.

Art. 19. To the extent required by the law of July 19th, 1991 regarding collective investment undertakings the securities of which are not intended to be placed with the public, the operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by a qualified «réviseur d'entreprises» who shall be elected by a General Meeting for a period of three years until his successor is elected.

The «réviseur d'entreprises» in office may be replaced at any time by the Company with or without cause.

Art. 20. As is more especially prescribed hereinbelow, the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitation set forth by law.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company. The redemption price shall be paid not later than five business days in Luxembourg after the date on which the applicable net asset value was determined and shall be equal to the Net Asset Value for the relevant class as determined in accordance with the provisions of Article 22 hereof less such commission as the sale documents may provide. If in exceptional circumstances the liquidity of any particular Class is not sufficient to enable the payment to be made within this period, such payment will be made as soon as reasonably practicable thereafter. For this purpose, the Company may sell some assets of the relevant class or make temporary borrowings.

Any such request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares.

Shares of the capital stock of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

Any shareholder may request the conversion of whole or part of his shares into shares of another class at the respective Net Asset Value of the shares of the relevant class and category, provided that the Board of Directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of an administration charge.

Holders of distribution shares will have the right to convert all or part of their shares into capitalization shares and vice versa, at a price equal to the respective Net Asset Values on the Valuation Day without deduction of fees.

Shareholders are entitled to request the exchange of their bearer shares for registered shares (or vice-versa). The Board of Directors may at its discretion levy a charge on such shareholders.

Art. 21. The Net Asset Value of shares in the Company shall be determined as to the shares of each category and of each class of shares by the Company from time to time, but in no instance less than once monthly, as the Board of Directors by regulation may direct (every such day or time for determination of Net Asset Value being referred to herein as a «Valuation Date»), provided that in any case where any Valuation Date would fall on a day observed as a legal or bank holiday by banks in Luxembourg, such Valuation Date shall then be the next business day in Luxembourg.

The Company may suspend the determination of the Net Asset Value of shares of any particular class or all classes and the issue and redemption of the shares in such class or classes as well as conversion from and to shares of such class or classes

a) during any period when any of the principal stock exchanges or markets on which any substantial portion of the investments of the Company attributable to such class of shares from time to time are quoted is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended; or

b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Company attributable to such class of shares would be impracticable; or

c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments attributable to any particular class of shares or the current price or values on any stock exchange; or

d) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of such shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of such shares cannot in the opinion of the Directors be effected at normal rates of exchange; or

e) once a Meeting has been convened during which it will be proposed to dissolve the SICAV; or

f) as from the effective date of a decision to close a class.

Any such suspension shall be publicized by the Company and shall be notified to shareholders requesting subscription, redemption or conversion of their shares by the Company at the time of the filing of the irrevocable written request for such redemption or conversion as specified in Article 20 hereof.

Such suspension as to any class will have no effect on the calculation of the net asset value, the issue, subscription, redemption and conversion of the shares of any other class.

Art. 22. The Net Asset value of the different classes of shares is determined by deducting the total liabilities corresponding to each class of shares from the total assets corresponding to each class of shares.

The Net Asset Value per share of each class and category shall be expressed in the currency of the relevant class. The Net Asset Value per share of a category will be determined by dividing the net assets of the class allocated to the category in question by the total number of shares of that category then outstanding and shall be rounded up or down to the nearest whole hundredth with half a hundredth being rounded up.

The valuation of the Net Asset Value of the different classes of shares shall be made in the following manner:

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;

b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered), except those receivable from a subsidiary of the Company;

c) all bonds, time notes, shares, stock, debentures stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Company;

d) all stock, stock dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company (provided that the Company may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights or by similar practices);

e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;

f) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off, provided that such preliminary expenses may be written off directly from the capital of the Company, and

g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

1. The value of any cash in hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such a discount as the Board of Directors may consider appropriate in such a case to reflect the true value thereof;

2. the value of securities which are quoted or dealt in on any stock exchange shall be based on the last available price on such Stock Exchange;

3. the value of securities dealt in on another regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public («the regulated market») shall be based on the last available price;

4. in the event that any of the securities held in the SICAV's portfolio are not quoted or dealt in on any stock exchange or dealt in on another regulated market, or if the price as determined pursuant to sub-paragraphs (2) or (3) is not representative of the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be determined based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

5. all investments, cash balances and other assets of the SICAV expressed in currencies other than the currency of the different classes shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of shares.

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

a) loans, bills and accounts payable;

b) all accrued or payable administrative expenses (including investment advisory fee, custodian fee and corporate agents' fees);

c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the Valuation Date falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;

d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Date, as determined from time to time by the Company, and other reserves if any authorized and approved by the Board of Directors and

e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Company. In determining the amount of such liabilities the Board of Directors may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. The Directors shall establish a pool of assets for each class of shares taking into account the allocation of net assets between distribution and capitalisation shares in the following manner:

a) the proceeds from the issue of each class of shares shall be applied in the books of the Company to the pool of assets established for that class of shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this article;

b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same pool as the assets from which it was derived and on each re-valuation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;

c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool;

d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be allocated to all the pools pro rata to the net asset values of the relevant classes of shares; provided that all liabilities, whatever pool they are attributable to, shall, unless otherwise agreed upon with the creditors, be binding upon the Company as a whole;

e) upon the payment of dividends to the holders of distribution shares of any class of shares, the Net Asset Value of such distribution shares shall be reduced by the amount of such dividends. The corresponding amounts due to capitalisation shares will remain invested in the Fund on their behalf.

D. For the purposes of this Article:

a) shares of the Company to be redeemed under Article 20 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Date referred to Article 21, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

b) all investments, cash balances and other assets of the Company expressed in currencies other than the currency of the relevant class shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and

c) effect shall be given on any Valuation Date to any acquisitions or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Date, to the extent practicable.

Art. 23. Whenever the Company shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be the Net Asset Value as hereinabove defined for the relevant category and class of shares plus such commission as the sale documents may provide, such price to be rounded up or down to the nearest whole hundredth with half a hundredth being rounded up of the currency in which the net asset value of the relevant shares is calculated. Any remuneration to agents in the placing of the shares shall be paid out of such commission. The price so determined shall be payable not later than five business days after the relevant Valuation Date.

The subscription price (exclusive of any initial charge which may be made from time to time) may, upon approval of the board of directors, and subject to all applicable laws, namely with respect to a special audit report confirming the value of any assets contributed in kind, be paid by contributing to the Company securities acceptable to the board of directors consistent with the investment policy and investment restrictions of the Company.

Art. 24. The following costs will be charged to the Company:

- the Directors' fees and expenses;
- the investment adviser and manager fees;
- all taxes which may be due on the assets and the income of the Company;
- usual banking fees due on the transactions with respect to the securities held in the portfolio of the Company (such fees to be included in the acquisition price and to be deducted from the selling price);
- the remuneration of the Custodian, Domiciliary, Administrative and Registrar and Transfer Agent; the custody charges of banks, clearing houses and financial institutions to whom custody of assets are entrusted; legal expenses that may be incurred by the Company or the Custodian while acting in the interest of the shareholder;
- the cost of preparing and/or filing of any documents concerning the Company, including registration statements and prospectuses and explanatory memoranda with all authorities having jurisdiction over the Company or the offering of shares of the Company, the cost of preparing and distributing in such languages as are required for the benefit of the shareholders, annual, semi-annual reports and such other reports or documents as may be required under the applicable laws or regulations of the above-cited authorities; the cost of accounting, bookkeeping and of net asset value calculation; the cost of preparing and distributing public notices to the shareholders; the listing fees; the lawyers' and auditors' fees and all similar administrative charges;
- all other costs approved by the Board of Directors provided they are foreseen in the sale documents.

All recurring charges will be charged first against current income, then against capital gains, then against assets.

The costs and expenses incurred in connection with the formation of the Company and the issue of shares referred to herein, including those incurred in the preparation and publication of this Prospectus, all legal and printing costs, certain launch expenses (including advertising costs) and preliminary expenses will be borne by the Company, and amortised over the first five years on a straight line basis.

Art. 25. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the thirty first of December with the exception of the first accounting year which shall begin at the date of incorporation of the company and shall terminate on the 31st of December 2002.

The accounts of the Company shall be expressed in EUR. Where there shall be different classes as provided for in Article 5 hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be converted into EUR and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Company.

Art. 26. The general meeting of shareholders shall, upon the proposal of the Board of Directors in respect of each class of shares, and such as well for distribution and capitalisation shares determine how the annual net investment income, the realised capital gains and the unrealised capital gains after deduction of unrealised capital losses, shall be disposed of. The payment of dividends shall be determined by the holders of distribution shares at the annual general meeting, upon the proposal of the board of directors. The corresponding amounts due to capitalisation shares will not be paid but will stay invested in the company on their behalf. When a dividend is distributed to distribution shares, the net asset value of these distribution shares will be reduced by the aggregate amount of the dividend.

Distribution of dividends can be made for any amounts (including effectively a repayment of capital) provided that after distribution the net asset value of the Company exceeds the minimum capital of LUF 50 millions. However the nature or the distribution (capital or revenue) must be disclosed.

Any resolution of a general meeting of shareholders deciding on dividends to be distributed to the shares of any class shall, in addition, be subject to a prior vote, at the majority set forth above, of the holders of such shares.

The dividends declared may be paid in EUR or any other currency selected by the Board of Directors, and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors. The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

The Board of Directors is allowed to decide the payment of an interim dividend.

Art. 27. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each class of shares shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each class in proportion of their holding of shares in such class.

The Board of Directors may decide at any time the closing of one or more classes of the Company in the following events:

- If the net assets of the concerned class or classes are below LUF 50,000,000.- (or countervalue in an other currency)
- If the political and/or economical environment happens to change.

Amounts unclaimed by shareholders on the closure of liquidation of the concerned class or classes shall be deposited with the bank for a period not exceeding six months from the date of closure. After such period the amounts will be deposited with the 'Caisse de Consignation'.

Any contribution of one class of the Company to another class of the Company or of any other investment fund (Luxembourg or foreign) is not authorized.

Art. 28. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by laws of Luxembourg. Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any class vis-à-vis those of any other class shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant class.

Art. 29. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto and the law of July nineteenth, nineteen hundred and ninety-one regarding the Undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public.'

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows:

1.- LOMBARD INTERNATIONAL ASSURANCE S.A., prenamed, six thousand eight hundred ninety-five point fifty-five shares	6,895.55
2.- Mr Stéphane Ries, prenamed, one share	1
Total:	6,896.55

The shares have all been fully paid up in cash so that EUR 32,000.- are now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading Companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (LUF 250,000.-).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

- 1) The registered office of the company is L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

The general meeting authorizes the Board of Directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

2) The number of directors is fixed at five and that of the «réviseur d'entreprises» at one.

3) Are appointed as directors for a period ending at the annual general meeting of Shareholders to be held in 2005:

a.- Mr Etienne Verwilghen, Administrateur-Directeur, KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg, Chairman

b.- Mr Bernard M. Basecqz, Administrateur-Directeur, KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A., 11, rue Aldringen L-2960 Luxembourg

c.- Mr Daniel Van Hove, Directeur, KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A., 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg

d.- Mr Serge D'Orazio, Premier Fondé de Pouvoir, KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg

e.- Mr Philip Elston, LOMBARD INTERNATIONAL ASSURANCE S.A., Airport Center, 2, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

4) Is appointed as «réviseur d'entreprises» for a period ending at the annual general meeting of Shareholders to be held in 2003:

DELOITTE & TOUCHE, having its registered office in L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille un, le huit novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, agissant en remplacement de Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, lequel restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1.- LOMBARD INTERNATIONAL ASSURANCE S.A., avec siège social à Senningerberg, ici représentée par Monsieur Stéphane Ries, employé privé, demeurant à Olm, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- Monsieur Stéphane Ries, prénommé, agissant en son nom personnel.

Laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est constitué, entre les souscripteurs et toute personne qui pourra en détenir des actions, une Société ayant la forme juridique d'une «Société d'investissement à capital variable», dénommée NOVELLUS FUND («la Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée à compter de la date des présents Statuts. Elle peut être dissoute moyennant une résolution de l'Assemblée générale des actionnaires adoptée selon le mode requis pour l'amendement des présents Statuts, ainsi que le prévoient les dispositions de l'Article 28 ci-après.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose dans des valeurs mobilières et dans d'autres actifs dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toute mesure et effectuer toute opération qu'elle jugera utiles à la réalisation et au développement de son objet, dans les limites prévues par la loi du 19 juillet 1991 relative aux organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, au Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis tant au Luxembourg qu'à l'étranger, par simple résolution du Conseil d'administration.

Au cas où le Conseil d'administration jugerait que des événements politiques, économiques ou sociaux exceptionnels sont survenus dans le pays où est établi le siège social, ou qu'ils sont imminents et de nature à interférer avec les activités normales de la Société ou à entraver les communications entre le siège social et les correspondants de la Société à l'étranger, le siège social pourra être temporairement déplacé à l'étranger jusqu'à la cessation complète de cette situation anormale. Ces mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, restera une Société de droit luxembourgeois.

Art. 5. Le capital de la Société sera représenté par des actions sans valeur nominale et sera en permanence équivalent au total net des actifs de toutes les classes d'actions de la Société, comme prévu à l'Article 22 des présents Statuts.

A la date de constitution de la Société, le capital initial s'élève à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) représenté par six mille huit cent quatre-vingt-seize virgule cinquante-cinq (6.896,55) actions de capitalisation de la classe d'actions NOVELLUS FUND - LOMBARD EQUITY STRATEGY sans valeur nominale.

Le capital minimum de la Société s'élèvera à l'équivalent en EUR de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-).

La Société constitue une seule entité légale. Chaque classe d'actions sera considérée comme une entité distincte dans les relations avec les actionnaires.

Le Conseil d'administration est autorisé, sans restriction aucune et à tout moment, à émettre des actions entièrement libérées, conformément à l'Article 23 des présents Statuts, à la valeur nette d'inventaire respective par action, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 22 des présents Statuts, sans réserver aux actionnaires existants un droit de préférence à la souscription des actions à émettre. Le Conseil d'administration peut déléguer à tout Administrateur dûment habilité ou à tout responsable de la Société ou à toute autre personne dûment habilitée, la charge d'accepter les souscriptions en vue de livrer les nouvelles actions et d'en recevoir le paiement.

Ces actions peuvent, suivant ce que le Conseil d'administration décidera, appartenir à des classes différentes et le produit de l'émission de chaque classe d'actions sera investi, conformément à l'Article 3 des présents Statuts, en titres ou autres actifs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels ou des zones monétaires, ou dans des types spécifiques d'actions ou titres d'emprunt, selon ce que le Conseil d'administration décidera le cas échéant pour chaque classe d'actions.

Le Conseil d'administration est autorisé à créer au sein de chaque classe d'actions différentes catégories se caractérisant par leur propre politique en matière de distribution de dividendes (actions de distribution, actions de capitalisation), leur propre devise de référence et niveau de commission et/ou toute autre particularité que déterminera le Conseil d'administration.

Le paiement de dividendes, en ce qui concerne les actions de distribution, se fera pour les actionnaires détenteurs d'actions nominatives, à l'adresse inscrite au Registre des actionnaires, et pour les détenteurs d'actions de distribution au porteur, sur présentation des coupons appropriés, tandis que le montant correspondant dû aux actions de capitalisation restera placé dans le Fonds en leur nom.

Aux fins de déterminer le capital de la Société, les actifs nets attribuables à chaque classe d'actions devront, s'ils ne sont pas exprimés en EUR, être convertis à titre fictif en EUR, et le capital sera égal au total des actifs nets de toutes les classes.

Art. 6. Les actions à émettre seront soit nominatives, soit au porteur, sans donner lieu à la création de certificats d'actions.

Dans le cas d'actions nominatives, des fractions d'actions sont émises jusqu'à deux décimales.

Il n'est pas conféré de droit de vote aux fractions d'actions, mais elles donnent droit à une fraction correspondante, le cas échéant, du produit de la liquidation et des dividendes.

Les actionnaires recevront une confirmation écrite de leur participation.

Les actions peuvent être émises après acceptation de la souscription. Le souscripteur aura la jouissance des actions qu'il a acquises lorsque les actions auront été émises et que le paiement du prix d'achat aura été effectué.

Quant aux actions nominatives, toutes les actions émises par la Société seront inscrites au Registre des actionnaires, qui sera conservé par la Société ou par une ou plusieurs personnes que la Société désignera à cette fin; ledit Registre contiendra le nom de chaque détenteur d'actions nominatives, son lieu de résidence ou son domicile, pour autant que ces coordonnées aient été communiquées à la Société, de même que le nombre d'actions qu'il détient, la classe d'actions à laquelle elles appartiennent ainsi que le montant payé pour chacune des actions.

Dans le cas d'actions nominatives, les transferts d'actions seront inscrits au Registre des actionnaires et chaque inscription sera signée par un ou plusieurs responsables de la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par le Conseil d'administration.

Le transfert des actions nominatives s'effectuera par le biais d'une déclaration écrite de transfert à porter au Registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par des personnes dûment habilitées à cet effet.

Chaque titulaire d'actions nominatives doit fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les notifications et annonces émanant de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite au Registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne communiquerait pas son adresse, la Société pourra autoriser l'inscription au Registre des actionnaires d'une mention à cet effet, et l'adresse de l'actionnaire sera réputée être celle du siège social de la Société, ou toute autre adresse qui sera enregistrée de la sorte par la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par ledit actionnaire.

L'actionnaire peut, à tout moment, faire changer son adresse inscrite au Registre des actionnaires par notification écrite adressée à la Société à son siège social, ou, le cas échéant, à toute autre adresse indiquée par la Société.

Art. 7. Le Conseil d'administration est autorisé à imposer les restrictions qu'il jugera nécessaires dans le but de garantir qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) une personne en infraction avec la loi ou la réglementation d'un pays ou gouvernement, ou par (b) une personne dans une situation telle qu'elle pourrait, de l'avis du Conseil d'administration, occasionner à la Société des obligations d'ordre fiscal ou lui faire subir d'autres désavantages pécuniaires que, sinon, la Société n'aurait pas à supporter.

Art. 8. Toute Assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'ensemble des actionnaires de la Société si les décisions à prendre intéressent l'ensemble des actionnaires. Ses résolutions engageront irrévocablement tous les actionnaires de la Société, quel que soit la classe dont font partie les actions qu'ils détiennent. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes relatifs aux opérations de la Société. Toutefois, si les décisions ne concernent que les droits spécifiques des actionnaires d'une classe d'actions, de telles décisions doivent être prises par une Assemblée générale représentant les actionnaires de cette classe.

Art. 9. Conformément aux lois en vigueur au Luxembourg, l'Assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu au Luxembourg au siège social de la Société, ou en tout autre lieu du Luxembourg ainsi qu'il sera spécifié dans la convocation à l'Assemblée, le dernier vendredi du mois de mars à 11 heures, et pour la première fois en 2002. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire au Luxembourg, l'Assemblée générale annuelle aura lieu le premier jour ouvrable

bancaire suivant. L'Assemblée générale annuelle pourra avoir lieu à l'étranger si, selon un avis formel et définitif du Conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres Assemblées des actionnaires pourront avoir lieu à l'heure et à l'endroit spécifiés dans les convocations respectives à l'Assemblée.

Art. 10. Le quorum et les délais prévus par la loi régiront la convocation et le déroulement des Assemblées des actionnaires de la Société, sauf disposition contraire des présents Statuts.

Chaque action, quelle que soit la classe d'actions à laquelle elle appartient et indépendamment de la valeur nette d'inventaire par action au sein de la classe concernée, donne droit à une voix. Un actionnaire peut exercer ses droits lors de toute Assemblée des actionnaires en désignant une autre personne munie d'une procuration écrite ou envoyée par câble, télégramme, télex ou télécopieur.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, les résolutions d'une Assemblée d'actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents habilités à voter.

Le Conseil d'administration peut fixer d'autres conditions que les actionnaires devront remplir pour pouvoir participer à l'Assemblée des actionnaires.

Art. 11. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'administration, conformément à l'article 70 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 (amendée).

Art. 12. La Société sera administrée par un Conseil d'administration composé d'au moins trois membres; les membres du Conseil d'administration ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société.

Les Administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de trois ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et nommés, étant entendu, toutefois, qu'un Administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé à tout moment aux termes d'une résolution adoptée par les actionnaires.

Au cas où un poste d'Administrateur deviendrait vacant pour cause de décès, de départ à la retraite ou de tout autre motif, les Administrateurs restants peuvent se réunir et élire un Administrateur à la majorité des voix, afin de pourvoir ce poste vacant jusqu'à la prochaine Assemblée des actionnaires.

Art. 13. Le Conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un Président et un ou plusieurs vice-présidents. Le Conseil désignera également un secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un administrateur et qui sera chargé de dresser les procès-verbaux de la réunion du Conseil d'administration et de l'Assemblée des actionnaires. Le Conseil d'administration se réunira sur convocation de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation à la réunion. Si un Président a été nommé, il présidera toutes les Assemblées d'actionnaires et réunions du Conseil d'administration. S'il n'a pas été désigné, ou en son absence, les actionnaires ou le Conseil d'administration peuvent désigner un autre Administrateur comme président à titre temporaire par un vote pris à la majorité des voix des Administrateurs présents à cette Assemblée.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera adressé à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera indiquée dans la convocation à la réunion. On peut passer outre à cette convocation moyennant un accord écrit ou expédié par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Il n'est pas nécessaire d'envoyer une convocation distincte pour chacune des réunions tenues aux heures et lieux précisés s'il existe à ce sujet un calendrier adopté préalablement par résolution du Conseil d'administration.

Tout administrateur peut participer aux réunions du Conseil d'administration en déléguant un autre administrateur, auquel il aura donné procuration écrite ou expédiée par câble, télégramme, télex ou télécopieur. Les administrateurs peuvent également voter par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur.

Les administrateurs ne peuvent exercer leurs droits que dans le cadre de réunions, dûment convoquées, du Conseil d'administration. Les administrateurs ne peuvent engager la Société en agissant individuellement, sauf disposition expressément prévue aux termes d'une résolution du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer ou agir valablement que si deux Administrateurs au moins sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'administration. Les décisions seront prises à la majorité des votes des Administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Au cas où, lors d'une réunion, il y a partage des voix pour ou contre une résolution, le Président de la réunion disposera d'une voix prépondérante.

Les résolutions du Conseil d'administration peuvent aussi être prises sous forme d'une ou plusieurs déclarations écrites signées par tous les Administrateurs.

Le Conseil d'administration peut, le cas échéant, nommer des responsables de la Société, y compris un directeur général, un secrétaire, des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints ou autres responsables qu'il considère nécessaires au fonctionnement et à la gestion de la Société. Toute nomination peut être révoquée à tout moment par le Conseil d'administration. Lesdits responsables ne doivent pas nécessairement être des Administrateurs ou des actionnaires de la Société. Les pouvoirs et obligations des responsables désignés seront attribués par le Conseil d'administration, sauf disposition contraire des présents Statuts.

Le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière de la Société et ses pouvoirs d'exécuter tout acte visant à la mise en application de la politique de la Société et à la réalisation de ses objectifs, à des personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être membres du Conseil d'administration.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration seront signés par le Président à titre temporaire qui aura présidé la réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux qui pourraient être produits dans le cadre d'une instance judiciaire ou autre seront signés par le Président, ou par le secrétaire, ou par deux administrateurs.

Art. 15. Le Conseil d'administration aura le pouvoir, sur la base du principe de la répartition des risques, de déterminer la politique générale et d'investissement de la Société pour les investissements relatifs à chaque classe d'actions, et les orientations à suivre pour la gestion et les affaires de la Société.

Art. 16. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre Société ou entreprise ne sera affecté ou invalidé du fait qu'un ou plusieurs administrateurs, responsables ou cadres supérieurs de la Société ont des intérêts dans une autre Société, ou sont administrateurs, associés, responsables, cadres supérieurs ou employés de cette autre Société ou entreprise. Un administrateur, responsable ou cadre supérieur de la société ayant des fonctions d'administrateur, de responsable, de cadre supérieur ou d'employé au sein de toute Société ou entreprise avec laquelle la Société conclura un contrat ou autre engagement commercial ne pourra, au motif qu'il a des liens avec cette autre Société ou entreprise, être empêché d'examiner toute question en rapport avec ledit contrat ou autre engagement, ni de voter ou d'agir à ce sujet.

Au cas où un administrateur, responsable ou cadre supérieur de la Société aurait un quelconque intérêt personnel dans une transaction de la Société, ledit administrateur, responsable ou cadre supérieur portera cet intérêt personnel à la connaissance du Conseil d'administration et n'examinera cette transaction ni ne votera à ce sujet, et l'affaire dans laquelle cet administrateur, responsable a un intérêt sera reportée à l'Assemblée des actionnaires suivante.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, s'entend à l'exclusion de toute relation avec, ou de tout intérêt dans une affaire, position ou transaction impliquant la Société opérant en tant que conseiller en investissements ou toute filiale de celle-ci, ou toute autre Société ou entité, ainsi que le Conseil d'administration en décidera, le cas échéant, à sa discrétion.

Art. 17. La Société pourra indemniser un administrateur ou responsable, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et curateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées dans le cadre de toute action, procès ou procédures auxquels il pourrait être partie en sa qualité, présente ou passée, d'administrateur ou de responsable de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur de toute autre Société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il n'a pas le droit d'être indemnisé, sauf concernant des questions en vertu desquelles il serait condamné dans le cadre de cette action, procès ou procédure pour négligence grave ou mauvaise gestion; dans le cas d'une transaction, une indemnisation sera versée uniquement en rapport avec les questions couvertes par ce règlement et pour lesquelles la Société est avisée par l'avocat que la personne à indemniser n'a pas commis cette infraction. Le droit à indemnisation susmentionné n'exclut pas les autres droits auxquels il pourrait prétendre.

Art. 18. La Société sera valablement engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs ou responsables auxquels le Conseil d'administration aura délégué ses pouvoirs ou par la seule signature de l'Administrateur délégué.

Art. 19. Conformément à la loi du 19 juillet 1991 relative aux organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public, les opérations de la Société et sa situation financière, y compris, notamment, ses livres comptables, seront supervisées par un «réviseur d'entreprises» agréé qui sera désigné par l'Assemblée générale de la Société pour une période de trois ans jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Le «réviseur d'entreprises» en fonction peut être remplacé à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée générale de la Société.

Art. 20. Selon les modalités détaillées ci-après, la Société a le pouvoir de racheter à tout moment ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé dans les cinq jours ouvrables à Luxembourg après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire y afférente a été déterminée. Ce prix sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la classe d'actions en question et sera déterminé conformément aux dispositions de l'article 22 des présents Statuts, sous déduction d'une commission de rachat telle qu'indiquée dans les documents de vente. Si dans des circonstances exceptionnelles, les liquidités d'une classe d'actions spécifique ne sont pas suffisantes pour permettre le paiement qui doit avoir lieu dans cette période, ce paiement sera effectué dès que cela est raisonnablement possible. Dans ce but, la Société peut vendre certains actifs de la classe en question ou effectuer des emprunts temporaires.

Toute demande de rachat doit être présentée par écrit à l'initiative de l'actionnaire au siège social de la Société au Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme agent chargé du rachat des actions.

Les actions rachetées représentant le capital de la Société seront annulées.

Chaque actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'une autre classe à la valeur nette d'inventaire respective des actions de la classe et de la catégorie en question, étant entendu que le Conseil peut imposer des restrictions concernant, entre autres, la fréquence des conversions et peut soumettre la conversion au paiement de charges administratives.

Les détenteurs d'actions de distribution auront le droit de convertir celles-ci en tout ou en partie en des actions de capitalisation et inversement à un prix égal aux valeurs nettes d'inventaire respectives fixées le jour d'Évaluation en question, sans déduction de frais.

Les actionnaires sont autorisés à demander l'échange de leurs actions au porteur contre des actions nominatives ou inversement. Le Conseil d'administration peut, à sa discrétion, prélever des frais à cet effet.

Art. 21. La valeur nette d'inventaire des actions de la Société sera régulièrement déterminée par la Société pour les actions de chaque catégorie et de chaque classe d'actions, mais en aucun cas moins d'une fois par mois, suivant ce que le Conseil d'administration décidera par règlement (la date ou moment de détermination de la valeur nette d'inventaire étant désigné dans les présents Statuts comme «jour d'Évaluation»), sachant cependant que dans tous les cas où un jour

d'Évaluation tombe un jour férié ou jour férié bancaire au Luxembourg, ce jour est reporté au jour ouvrable suivant au Luxembourg.

La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions de toute classe d'actions particulière ou de toutes les classes, de même que l'émission et le remboursement des actions d'une ou de plusieurs classes ainsi que la conversion d'actions d'une classe à l'autre dans les cas suivants:

a) pendant une période au cours de laquelle un des principaux marchés ou Bourses de valeurs, quel qu'il soit, sur lequel est cotée une portion substantielle des investissements de la Société attribuables à cette classe d'actions est fermé pour un motif autre que les congés normaux, ou pendant laquelle les transactions portant sur ces investissements sont limitées ou suspendues; ou

b) lors d'une conjoncture économique exceptionnelle entraînant l'impossibilité de céder ou évaluer les actifs détenus par la Société, attribuables à une classe d'actions; ou

c) lors de toute rupture des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le cours ou la valeur d'investissements, quels qu'il soient, attribuables à une classe d'actions ou le cours actuel ou la valeur de toute action à une Bourse des valeurs; ou

d) durant une période pendant laquelle la Société n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires pour effectuer les paiements relatifs au remboursement d'actions ou pendant laquelle tout transfert de fonds nécessaire à la réalisation ou à l'acquisition d'investissements ou aux paiements dus au titre du remboursement d'actions ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué aux taux de change normaux; ou

e) dès lors que l'Assemblée générale au cours de laquelle il sera proposé de dissoudre la Société a été convoquée; ou

f) à partir de la date effective de la décision de fermer une classe d'actions.

Cette suspension sera publiée par la Société et sera notifiée aux actionnaires demandant la souscription, le rachat ou la conversion de leurs actions à la Société au moment du dépôt de la demande écrite irrévocable de rachat ou de conversion tels que spécifiés à l'article 20 des présents statuts.

Cette suspension portant sur une classe d'actions n'aura pas d'effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, la souscription, le rachat et la conversion des actions d'une autre classe.

Art. 22. La valeur nette d'inventaire des différentes classes d'actions est déterminée en déduisant le total des engagements correspondants à chaque classe d'actions du total des avoirs de chaque classe.

La valeur nette d'inventaire par action d'une classe d'actions et d'une catégorie déterminée sera exprimée dans la devise de la classe concernée. La valeur nette d'inventaire par action d'une catégorie sera calculée en divisant les actifs nets de la classe alloués à la catégorie concernée par le nombre total d'actions de cette catégorie émises au sein de la classe et sera arrondie vers le haut ou vers le bas au centième entier, les demi-unités étant arrondies vers le haut.

Le calcul de la valeur nette d'inventaire des différentes classes d'actions se fera de la manière suivante:

A. Les actifs de la Société sont censés inclure:

a) la totalité des espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts courus qui s'y rapportent;

b) l'ensemble des traites, billets à vue et créances (y compris le produit des titres vendus, mais non livrés), à l'exception des créances des filiales de la Société;

c) l'ensemble des obligations, effets à terme, actions, valeurs, titres obligataires, bons de souscription, warrants, options et autres investissements et titres détenus par la Société ou auxquels elle aura souscrit;

d) l'ensemble des titres, dividendes d'actions et distributions en espèces à recevoir par la Société dans la mesure où la Société dispose de suffisamment d'informations à ce sujet (à condition que la Société puisse procéder à des ajustements en fonction des fluctuations de la valeur de marché des titres, dues aux opérations ex-coupons, ex-droits ou à des pratiques similaires);

e) tous les intérêts courus sur tout titre portant intérêt détenu par la Société, sauf dans le cas où ces intérêts sont inclus dans, ou reflétés par le capital nominal de ces titres;

f) les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ceux-ci n'ont pas été amortis, et à condition que lesdits frais d'établissement puissent être directement déduits du capital de la Société, et

g) tous les autres actifs autorisés de tout type et de toute nature, y compris les charges payées d'avance.

L'évaluation de ces actifs se fera en appliquant les principes suivants:

1. La valeur des liquidités disponibles ou en dépôt, effets et billets payables à vue, créances à recevoir, charges payées d'avance et dividendes et intérêts annoncés ou qui sont échus et n'ont pas encore été encaissés, sera constituée par la valeur nominale de ces actifs, sauf lorsqu'il paraît improbable que cette valeur pourra être réalisée en entier; auquel cas leur valeur sera déterminée en retranchant un montant jugé adéquat par le Conseil d'administration en vue de refléter la valeur réelle de ces actifs.

2. La valeur des titres cotés ou négociés à une Bourse de valeurs se basera sur le cours de clôture ou le dernier prix disponible à cette Bourse de valeurs.

3. La valeur des titres négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (le «marché réglementé») se basera sur le dernier prix disponible.

4. Dans l'hypothèse où l'une des valeurs mobilières détenues en portefeuille par la SICAV le jour d'Évaluation en question, n'est pas cotée à une Bourse de valeurs ou traitée sur un quelconque marché réglementé ou si, au sujet de valeurs mobilières cotées sur une Bourse de valeurs ou traitées sur un autre marché réglementé, le prix tel que déterminé conformément au paragraphe (2) et (3) n'est pas représentatif de la valeur de marché équitable des valeurs en question, le cours de ces valeurs mobilières sera basé sur le prix de vente tel qu'il peut être raisonnablement prévu, déterminé avec prudence et bonne foi.

5. Tous les investissements, soldes en espèces et autres actifs de la SICAV libellés dans des devises autres que la devise correspondant à chaque classe d'actions seront évalués en tenant compte du ou des taux du marché des changes en vigueur à la date et au moment de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions.

B. Les engagements de la société sont censés inclure:

- a) les emprunts, traites et autres dettes exigibles;
- b) tous les frais administratifs échus ou à payer (y compris les commissions de conseil en investissement, de banque dépositaire et des agents de la Société);
- c) toutes les dettes connues, présentes et à venir, y compris toutes les obligations contractuelles échues pour le paiement en espèces ou en biens, y compris le montant de tous les dividendes non payés déclarés par la Société lorsque le Jour d'Évaluation tombe à la date de clôture des registres pour la détermination de la personne habilitée à encaisser ces dividendes ou qu'elle est postérieure à cette date;
- d) une provision suffisante pour les impôts futurs sur le capital et les revenus le Jour d'Évaluation, déterminée par la Société, et d'autres réserves pour autant qu'elles soient autorisées et approuvées par le Conseil d'administration et
- e) toute autre dette de la Société, de quelque type et nature que ce soit, sauf les engagements représentés par des actions de la Société. Lors du calcul du montant de ces engagements, le Conseil d'administration peut porter en compte des frais administratifs et autres dépenses de nature régulière ou récurrente sur la base d'un chiffre estimé d'avance pour des périodes annuelles ou autres, et pourra cumuler ces frais et dépenses en proportions égales sur l'une quelconque de ces périodes.

C. Les Administrateurs établiront un compte d'actifs intégré pour chaque classe d'actions eu égard à l'allocation des actifs entre les actions de distribution et de capitalisation de la manière suivante:

- a) le produit de l'émission des actions pour chaque classe d'actions sera enregistré dans les livres de la Société et porté au compte d'actifs intégré établi pour cette classe; l'actif, le passif, les revenus et les dépenses afférentes à cette classe d'actions seront imputés à ce compte intégré selon les dispositions du présent article;
- b) lorsqu'un actif dérive d'un autre actif, cet actif dérivé sera inscrit dans les livres de la Société au même compte intégré que les actifs dont il est issu et, à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera appliquée au compte intégré concerné;
- c) lorsque la Société encourt une dette relevant d'un actif appartenant à un compte intégré particulier ou d'une opération entreprise en rapport avec un actif d'un compte intégré, cette dette sera imputée au compte intégré concerné;
- d) au cas où un actif ou passif de la Société ne peut être considéré comme étant imputable à un compte intégré spécifique, cet actif ou ce passif sera imputé à tous les comptes intégrés au prorata de la valeur nette d'inventaire des classes d'actions en question, étant entendu que tous les passifs, quel que soit le compte intégré auquel ils sont imputables, engagent globalement la Société, sauf disposition contraire convenue avec les créanciers;
- e) lors du paiement des dividendes aux détenteurs d'actions de distribution d'une classe quelconque, la valeur nette d'inventaire de ces actions de distribution sera diminuée du montant de ces dividendes. Le montant correspondant revenant aux actions de capitalisation restera placé dans le Fonds en leur nom.

D. Aux fins des dispositions du présent Article:

- a) les actions de la Société à rembourser aux termes de l'Article 20 des présents Statuts seront considérées comme existantes et prises en compte jusque et immédiatement après la clôture des comptes le Jour d'Évaluation stipulé à l'Article 21, et à partir de cette date et jusqu'au paiement le prix sera par conséquent réputé être une dette de la Société;
- b) tous les investissements, soldes de trésorerie et autres actifs de la Société exprimés dans des devises autres que la devise de la classe d'actions concernée seront évalués après prise en compte du taux du marché ou des taux de change en vigueur à la date et au moment de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et
- c) toute acquisition ou vente de titres réalisée par la Société tel Jour d'Évaluation prendra effet à cette date, dans la mesure du possible.

Art. 23. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel ces actions seront proposées et vendues sera équivalent à la valeur nette d'inventaire déterminée de la manière stipulée ci-dessus pour la catégorie et classe d'actions adéquate, plus une commission telle qu'indiquée dans les documents de vente, ce prix étant arrondi vers le haut ou vers le bas au centième entier le plus proche, les demi-unités étant arrondies vers le haut dans la devise dans laquelle la valeur nette d'inventaire de la classe d'actions concernée a été calculée. Toute rémunération des agents chargés du placement des actions sera payée sur cette commission. Le prix ainsi fixé sera payable au plus tard cinq jours ouvrables après le jour d'Évaluation dont question ci-avant.

Le prix de souscription (à l'exclusion des frais d'établissement qui pourraient avoir été engagés le cas échéant) peut, moyennant acceptation par le Conseil d'administration, et dans le respect des lois applicables notamment quant au rapport spécial d'audit confirmant la valeur de tous les actifs apportés en nature, être payé par l'apport à la Société de titres acceptés par le Conseil d'administration et en conformité avec la politique d'investissement et dans le respect des restrictions en matière d'investissement de la Société.

Art. 24. Les frais suivants seront à la charge de la société:

- la rémunération et les dépenses des Administrateurs;
- la rémunération du conseiller en investissements et du gestionnaire d'investissements;
- tous les impôts susceptibles de grever les avoirs et les revenus de la Société;
- les commissions bancaires habituelles sur les transactions relatives aux titres composant les classes d'actions de la Société (ces frais seront inclus dans le prix d'acquisition et déduits du prix de vente);
- la rémunération des Agents dépositaire, domiciliaire, administratif, enregistreur et de transfert; les frais de garde des banques, organismes de compensation et établissements financiers à qui la garde des actifs a été confiée;
- les frais d'avocats que peuvent encourir la Société ou l'Agent dépositaire en agissant dans l'intérêt des actionnaires;
- les frais de préparation et/ou d'enregistrement de tout document concernant la Société, y compris l'enregistrement des communiqués, prospectus et notices explicatives auprès de toutes les autorités légales dont relève la Société ou l'offre d'actions de la Société, les frais de préparation et de diffusion des rapports annuels, semestriels et autres rapports ou documents nécessaires dans les langues requises à l'intention des actionnaires, conformément aux lois ou règlements

en vigueur des autorités susmentionnées; les frais de préparation et de diffusion d'avis publics à l'intention des actionnaires; les droits d'inscription à la Cote, les honoraires des avocats et commissaires aux comptes et toute charge administrative similaire;

- tous autres frais approuvés par le Conseil d'administration, pourvu que ceux-ci soient mentionnés dans les documents de vente.

Tous les frais récurrents seront imputés en premier lieu aux revenus de l'exercice en cours, puis aux plus-values, puis aux actifs.

Les frais et dépenses encourus dans le cadre de la constitution de la Société et l'émission d'actions mentionnées ci-dessus, y compris ceux engagés pour la préparation et publication des Prospectus, tous les frais légaux et d'impression, certains frais de lancement (y compris les frais de publicité) et les frais de premier établissement, seront à la charge de la Société et feront l'objet d'un amortissement de linéaire sur 5 ans.

Art. 25. L'exercice comptable de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se clôturera le 31 décembre à l'exception de la première année comptable, qui commencera à la date de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2002.

Les comptes de la Société seront exprimés en EUR. Lorsqu'il y a différentes classes d'actions, ainsi que le prévoit l'Article 5 des présents Statuts, et si les comptes de ces classes sont exprimés dans différentes devises, ces comptes seront convertis en EUR et additionnés aux fins d'établir les comptes de la société.

Art. 26. L'Assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du Conseil d'administration, en ce qui concerne chaque classe d'actions, et ceci tant pour les actions de distribution que pour les actions de capitalisation, de l'affectation des revenus annuels nets, des plus-values réalisées et des plus-values latentes, après déduction des moins-values, latentes. Le paiement de dividendes sera déterminé par les détenteurs d'actions de distribution lors de l'Assemblée générale annuelle, sur proposition du Conseil d'administration. Le montant correspondant revenant aux actions de capitalisation ne sera pas mis en paiement, mais restera placé dans la Société, au nom des détenteurs. Lorsqu'un dividende est distribué à des actions de distribution, la valeur nette d'inventaire de ces actions de distribution sera réduite du montant total du dividende.

Les dividendes peuvent atteindre tout montant, y compris le remboursement effectif du capital, à condition qu'après distribution, la valeur nette d'inventaire de la Société soit toujours supérieure au capital minimum équivalent à LUF 50 millions. Toutefois, la nature de la distribution (capital ou revenu) doit être communiquée.

Toute résolution de l'Assemblée générale des actionnaires au sujet du dividende à distribuer aux actions d'une classe d'actions sera, en outre, soumise à un vote préalable, à la majorité des voix des détenteurs des actions concernées, tel qu'indiqué plus haut.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en EUR ou dans toute autre devise choisie par le Conseil d'administration, aux lieux et dates que le Conseil d'administration fixera. Le Conseil d'administration prendra une décision en dernier ressort concernant le taux de change applicable à la conversion des fonds de dividendes dans la devise de leur paiement.

Le Conseil d'administration est autorisé à mettre en paiement des acomptes de dividendes.

Art. 27. Dans l'éventualité de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'Assemblée des actionnaires appelés à statuer sur cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération. Le produit net de la liquidation correspondant à chaque classe d'actions sera distribué par les liquidateurs aux détenteurs d'actions de chaque classe proportionnellement à leur participation en actions dans la classe concernée.

Le Conseil d'administration peut décider à tout moment la clôture de l'une ou de plusieurs classes d'actions de la Société dans les cas suivants:

- Si les actifs nets de la classe ou des classes concernées sont inférieurs à LUF 50 millions (ou inférieurs à la contre-valeur de ce montant dans une autre devise)

- Si les conditions politiques et/ou économiques viennent à changer.

Les montants non réclamés par les actionnaires à la clôture de la liquidation de la Société ou de la classe ou des classes concernées seront déposés en banque pour une période n'excédant pas six mois à compter de la date de clôture. Au terme de cette période, les montants seront déposés à la Caisse de Consignation.

Tout apport d'une classe d'actions de la Société à une autre classe ou à un autre fonds d'investissement (luxembourgeois ou étranger) n'est pas autorisé.

Art. 28. Les présents Statuts peuvent être modifiés le cas échéant par une Assemblée d'actionnaires remplissant les conditions de quorum et de majorité exigées par les lois du Luxembourg. En outre, toute modification affectant les droits des détenteurs d'actions d'une classe par rapport à ceux d'une autre classe sera soumise à ces mêmes conditions de quorum et de majorité pour chaque classe concernée.

Art. 29. Toute matière non régie par les présents Statuts sera traitée conformément à la loi du dix août 1915 sur les Sociétés commerciales, et aux amendements à cette loi, ainsi qu'à la loi du 19 juillet mille neuf cent nonante et un relative aux organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public.»

Souscription et Libération

1.- LOMBARD INTERNATIONAL ASSURANCES S.A., prénommée, six mille huit cent quatre-vingt-quinze virgule cinquante-cinq actions	6.895,55
2.- Monsieur Stéphane Ries, prénommé, une action	1,00
Total:	6.896,55

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 32.000,- se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatacion

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 250.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des réviseurs d'entreprises à un.

3) Sont nommés administrateurs pour une durée qui viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale annuelle ordinaire qui se tiendra en 2005:

a.- Monsieur Etienne Verwilghen, Administrateur-Directeur, KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg, Chairman

b.- Monsieur Bernard M. Basecqz, Administrateur-Directeur, KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A., 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg

c.- Monsieur Daniel Van Hove, Directeur, KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A., 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg

d.- Monsieur Serge D'Orazio, Premier Fondé de Pouvoir, KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg

e.- Monsieur Philip Elston, LOMBARD INTERNATIONAL ASSURANCE S.A., Airport Center, 2, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

4) Est nommée réviseur d'entreprises pour une durée qui viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale annuelle ordinaire qui se tiendra en 2007:

- DELOITTE & TOUCHE, avec siège social à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Ries, G. Lecuit.

Enregistré à Mersch, le 9 novembre 2001, vol. 419, fol. 100, case 11. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 novembre 2001.

E. Schroeder.

(71563/228/902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2001.

BADENGRUPPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- FINACAP HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, ici représentée par Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2.- Monsieur Norbert Schmitz, Licencié en Sciences Commerciales et Consulaires, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Soleuvre, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de BADENGRUPPE S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille Euros (100.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,-) chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à cinq cent mille Euros (500.000,-) représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier août et finit le trente et un juillet de chaque année. Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui pour finir le 31 juillet 2001.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le second jeudi du mois de novembre à 16.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le second jeudi du mois de novembre en 2001.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- FINACAP HOLDING S.A., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2.- Monsieur Norbert Schmitz, préqualifié, une action	1
Total: mille actions	1.000

Les actions ainsi souscrites ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100 %) par des versements en numéraires de sorte que la somme de cent mille Euros (100.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à ...

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Norbert Schmitz, Licencié en Sciences Commerciales et Consulaires, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Jean Bintner, Fondé de Pouvoir, demeurant à Bertrange;
- Monsieur Jean-Marie Poos, Licencié en Sciences Economiques, demeurant à Bettange/Mess.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un (1).

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric Herremans, Sous-Directeur, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2006.

Le mandat des administrateurs et du commissaire est renouvelable tous les six (6) ans.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, A. Monte, F. Kessler

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 mai 2001, vol. 868, fol. 81, case 6. – Reçu 40.340 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 juin 2001.

F. Kessler.

(35553/219/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2001.

ANPET HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 53.192.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2001, vol. 553, fol. 88, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2001.

Signature.

(35585/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2001.

ANSYPO HOLDING

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 43.099.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2001, vol. 553, fol. 88, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2001.

Signature.

(35588/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2001.

APUANE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 60.656.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2001, vol. 553, fol. 89, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2001.

APUANE S.A.

Signature

Administrateur

(35591/046/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2001.

CNCP - NKBK INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 47.512.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 23 avril 2001 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 2, rue des Girondins à L-1626 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 23 avril 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2001, vol. 553, fol. 79, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35629/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2001.

DANSKE BANK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 14.101.

Extrait du Conseil d'Administration du 9 septembre 2001

A partir du 10 août 2001 les fondés de pouvoir (A) de la banque sont les suivants:

Monsieur Peter Preisler, Administrateur-Délégué, demeurant à Luxembourg
Monsieur Allan Christensen, Deputy General Manager, demeurant à Bertrange
Monsieur Leonhardt Pihl, Deputy General Manager, demeurant à Luxembourg
Monsieur Peer Kierstein Nielsen, demeurant à Luxembourg
Monsieur Carsten Andersen, demeurant à Mamer
Monsieur Ole Vittrup Andersen, demeurant à Heisdorf
Monsieur Vagn Falkensten Andersen, demeurant à Ehnen
Monsieur Jean Brandenburger, demeurant à Luxembourg
Monsieur Allan Brandt, demeurant à Audun-Roman, France
Monsieur Peter Dyhr, demeurant à Helmsange
Monsieur Klaus Ebert, demeurant à Mamer
Monsieur Alvaro Gentili, demeurant à Howald
Monsieur Søren Glente, demeurant à Heisdorf
Monsieur Marc Goergen, demeurant à Machtum
Monsieur Claus Høgh Hansen, demeurant à Luxembourg
Monsieur Lars Mieritz Hansen, demeurant à Luxembourg
Monsieur Søren Hugaard, demeurant à Olm
Monsieur Frans Haunstrup, demeurant à Mamer
Monsieur Poul Friis Jensen, demeurant à Mamer
Monsieur Jens Gahner Jørgensen, demeurant à Luxembourg
Monsieur John Kristian Jørgensen, demeurant à Luxembourg
Madame Lise Joergensen, demeurant à Luxembourg
Monsieur Torben Krag, demeurant à Strassen
Monsieur Per Øgaard Madsen, demeurant à Oberanven
Monsieur Hans H. Marx, demeurant à Luxembourg
Monsieur Aage Meyer, demeurant à Luxembourg
Monsieur Hans Nergård, demeurant à Luxembourg
Monsieur Johnny Preben Moustén, demeurant à Bertrange
Madame Connie Petersen, demeurant à Luxembourg
Madame Mette Poulsen, demeurant à Hünsdorf
Monsieur Hans-Erik Ribberholt, demeurant à Strassen
Monsieur Henrik Skriver, demeurant à Alzingen
Monsieur Flemming Sørensen, demeurant à Luxembourg
Monsieur Kim Derving Sørensen, demeurant à Luxembourg
Madame Birgitta Thonning, demeurant à Luxembourg

et les fondés de pouvoir (B) de la banque sont les suivants:

Madame Kirsten Irene Andersen, demeurant à Luxembourg
Monsieur Johnny Bisgaard, demeurant à Luxembourg
Monsieur Brian Lykke Bistrup, demeurant à Luxembourg
Monsieur Michael Blom, demeurant à Luxembourg
Monsieur Troels Brinch, demeurant à Luxembourg
Madame Jeanette Christensen, demeurant à Niederanven
Monsieur Poul-Erik Dacke, demeurant à Luxembourg
Madame Gitte Snild Fischbach, demeurant à Schiffange
Madame Karin Fogh Friedrich, demeurant à Bertrange
Monsieur Jørgen Friis, demeurant à Bérelange
Madame Inga-May Gigler, demeurant à Gonderange
Madame Natacha Hainaux, demeurant à Mamer
Monsieur Anders Lund Hansen, demeurant à Luxembourg
Monsieur Erik Herlev, demeurant à Strassen
Madame Nadine Hoesdorff, demeurant à Luxembourg
Monsieur Johnny Hejgård Jensen, demeurant à Koerich
Monsieur Lars Berg Jensen, demeurant à Luxembourg
Monsieur Steffen Richard Jensen, demeurant à Luxembourg
Monsieur Thomas Jessen, demeurant à Luxembourg
Monsieur Morten Kamp Jørgensen, demeurant à Luxembourg
Monsieur Bo Kleimann, demeurant à Brouch-Mersch
Madame Lene Kristensen, demeurant à Strassen
Monsieur Ole Bredvig Larsen, demeurant à Mamer

Monsieur Torben Maj, demeurant à Luxembourg
 Madame Patricia Marques, demeurant à Uebersyren
 Monsieur Mats Midhamre, demeurant à Luxembourg
 Madame Marguerite Mousel-Mayer, demeurant à Hellange
 Madame Lisbeth Møller Nielsen, demeurant à Luxembourg
 Monsieur Peter Nedergaard, demeurant à Luxembourg
 Monsieur John Løvig Nielsen, demeurant à Luxembourg
 Madame Hanne Nowacki, demeurant à Crauthem
 Mademoiselle Dorthe Obel, demeurant à Schrassig
 Madame Marjanne Myrtue Olesen, demeurant à Luxembourg
 Monsieur Jan Olsen, demeurant à Lintgen
 Monsieur Gérard Pardanaud, demeurant à Dommeldange
 Madame Viviane Reding, demeurant à Kayl
 Monsieur Claus Roed, demeurant à Luxembourg
 Madame Maria Rogers, demeurant à Luxembourg
 Monsieur Ib Rørmand, demeurant à Mamer
 Mademoiselle Nadia Salciccia, demeurant à Dudelange
 Monsieur Klaus Skovmand, demeurant à Luxembourg
 Madame Jette Sørensen, demeurant à Reuland
 Madame Majbrit Spliid, demeurant à Oetrange
 Monsieur Henrik Stampe, demeurant à Luxembourg
 Madame Pia Christina Stege, demeurant à Bertrange
 Monsieur Carsten Stricker, demeurant à Bereldange
 Mademoiselle Lotte Svendsen, demeurant à Luxembourg
 Monsieur Claes Eric Thede, demeurant à Luxembourg
 Monsieur Jesper Winding, demeurant à Strassen.
 Monsieur Vagn Falkensten Andersen ne devra pas faire usage de sa signature endehors de documents à signer en relation avec l'audit.

Signé: Peter Preisler, Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 560, fol. 25, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74306/222/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2001.

NORDLUX, Fonds commun de placement.

ÄNDERUNGEN ZUM VERWALTUNGSREGLEMENT

Der Verwaltungsrat der MK LUXINVEST S.A., der Verwaltungsgesellschaft (die «Verwaltungsgesellschaft») des NORDLUX (der «Fonds»), eines Luxemburger Investmentfonds gemäß Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren hat im Einverständnis mit der Depotbank beschlossen, mit Wirkung zum 11. Dezember 2001 eine Neufassung des Verwaltungsreglements des NORDLUX vorzunehmen:

Art. 1. Der Fonds.

(1) Der NORDLUX (hiernach «Fonds» genannt) wurde gemäß dem ersten Teil des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen als Investmentfonds (fonds commun de placement) durch die MK LUXINVEST S.A. (hiernach «Verwaltungsgesellschaft» genannt) gegründet.

Bei dem Fonds handelt es sich um ein rechtlich unselbständiges Gemeinschaftsvermögen aller Anteilhaber. Das Sondervermögen wird von der Verwaltungsgesellschaft im eigenen Namen, jedoch für Rechnung der Anteilhaber (nachstehend «Anteilhaber» genannt) verwaltet.

(2) Unter ein- und demselben Fonds werden dem Anleger verschiedene Teilfonds angeboten, welche entsprechend ihrer speziellen Anlagepolitik nach dem Grundsatz der Risikomischung ihr Vermögen in Wertpapieren investieren. Die Verwaltungsgesellschaft hat das Recht, weitere Teilfonds hinzuzufügen bzw. bestehende Teilfonds aufzulösen oder zu fusionieren.

Die Verwaltungsgesellschaft legt die Anlagepolitik jedes Teilfonds fest, wobei die jeweiligen Fondsvermögen gesondert vom Vermögen der Verwaltungsgesellschaft verwaltet werden.

Innerhalb jedes Teilfonds ist zusätzlich die Ausgabe von durch den Verwaltungsrat zu gegebener Zeit definierten Kategorien von Anteilen («Anteilklassen») mit jeweils unterschiedlichen Merkmalen erlaubt. Die Kategorien können z.B. eine spezifische Ausschüttungs- und Thesaurierungspolitik, eine spezifische Gebührenstruktur oder andere spezifische Merkmale zum Inhalt haben, die jeweils vom Verwaltungsrat bestimmt werden und für jeden Teilfonds im Anhang zum Verkaufsprospekt angegeben werden.

(3) Anteile am Fonds werden von der Verwaltungsgesellschaft gemäß den Bestimmungen von Artikel 15 ausgegeben.

(4) Die Anteilhaber sind an dem Vermögen des jeweiligen Teilfonds in Höhe ihrer Anteile beteiligt.

(5) Die gegenseitigen vertraglichen Rechte und Pflichten der Anteilhaber und der Verwaltungsgesellschaft sowie der Depotbank sind in diesem Verwaltungsreglement geregelt, dessen gültige Fassung sowie Änderungen desselben im Memorial veröffentlicht sind. Durch den Kauf eines Anteils erkennt der Anteilhaber das Verwaltungsreglement sowie alle genehmigten und veröffentlichten Änderungen desselben an.

Art. 2. Die Depotbank.

(1) Die Verwaltungsgesellschaft hat die DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBURG S.A. zur Depotbank für die Vermögenswerte des Fonds ernannt. Die Funktion der Depotbank bestimmt sich nach den gesetzlichen Bestimmungen und den Regelungen dieses Verwaltungsreglements. Dabei handelt die Depotbank unabhängig von der Verwaltungsgesellschaft und ausschließlich im Interesse der Anteilhaber.

Die DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A. ist eine Aktiengesellschaft nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg und wurde am 8. März 1856 gegründet. Ihr eingetragener Sitz ist in L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

(2) Die Depotbank verwahrt die Wertpapiere und sonstigen Vermögenswerte, die das Fondsvermögen darstellen. Sie erfüllt die banküblichen Pflichten im Hinblick auf die Konten und Depots, in denen die Vermögensgegenstände des Fonds gehalten werden, und nimmt alle laufenden administrativen Aufgaben für die Fondsguthaben wahr. Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft Vermögenswerte des Fonds bei anderen Banken und Wertpapiersammelstellen in Verwahrung geben.

(3) Auf Weisung der Verwaltungsgesellschaft entnimmt die Depotbank aus den Konten des Fonds nur die im Verwaltungsreglement festgesetzte Vergütung für die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank.

Zusätzlich werden dem Fondsvermögen die weiteren in Artikel 22 genannten Gebühren und Kosten belastet.

(4) Die Depotbank sowie die Verwaltungsgesellschaft können dieses Vertragsverhältnis unter Berücksichtigung einer Kündigungsfrist von 3 Monaten zum Monatsende unter schriftlicher Mitteilung an die andere Partei beenden.

Eine solche Kündigung wird wirksam, wenn die Verwaltungsgesellschaft mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde eine andere Bank zur Depotbank bestellt und diese die Pflichten und Funktionen als Depotbank übernimmt; bis dahin wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilhaber ihren Pflichten und Funktionen als Depotbank vollumfänglich nachkommen.

Art. 3. Verwaltungsgesellschaft.

(1) Verwaltungsgesellschaft ist die MK LUXINVEST S.A., eine Aktiengesellschaft mit Sitz in Luxemburg nach Luxemburger Recht. Die Verwaltungsgesellschaft wird durch den Verwaltungsrat vertreten. Der Verwaltungsrat kann eines oder mehrere seiner Verwaltungsratsmitglieder und/oder Angestellte der Verwaltungsgesellschaft mit der täglichen Geschäftsführung beauftragen.

Die Verwaltungsgesellschaft handelt unabhängig von der Depotbank und ausschließlich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilhaber.

(2) Sie ist berechtigt, entsprechend der Anlagepolitik der jeweiligen Teilfonds, welche im Anhang zum Verkaufsprospekt aufgeführt ist, sowie gemäss den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements, die Vermögen der einzelnen Teilfonds anzulegen und sonst alle Geschäfte zu tätigen, die zur Verwaltung der Fondsvermögen erforderlich sind.

(3) Für den Fonds wird ein beratender Anlageausschuß gebildet. Darüber hinaus kann die Verwaltungsgesellschaft unter eigener Verantwortung einen oder mehrere Anlageberater hinzuziehen.

Art. 4. Zentralverwaltung und Hauptzahlstelle.

(1) Die Verwaltungsgesellschaft hat die DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A. (die «Bank» oder auch die «Zentralverwaltung»), mit eingetragenem Sitz in L-2953 Luxembourg, 69 route d'Esch, als Dienstleister des Fonds beauftragt durch Vertrag vom 31. Mai 1995 (der «Dienstleistungsvertrag»), der auf unbestimmte Zeit abgeschlossen ist und von beiden Vertragsparteien unter Einhaltung einer Frist von drei Monaten zum Monatsende gekündigt werden kann.

(2) In ihrer Funktion als Zentralverwaltung ist die Bank bestellt, die Bücher des Fonds gemäß allgemein anerkannten Buchhaltungsprinzipien und der Luxemburger Gesetzgebung zu führen; die regelmässige Berechnung des Netto-Inventarwertes der Anteile des Fonds unter der Aufsicht der Verwaltungsgesellschaft durchzuführen, die Jahres- und Halbjahreskonten des Fonds aufzustellen und dem Wirtschaftsprüfer die Jahres- und Halbjahresberichte entsprechend der Luxemburger Gesetzgebung und den Vorschriften der luxemburgischen Aufsichtsbehörde vorzubereiten; sowie alle weiteren in den Bereich der Zentralverwaltung fallenden Aufgaben vorzunehmen.

(3) Des weiteren hat die Verwaltungsgesellschaft die Bank durch den Dienstleistungsvertrag zur Hauptzahlstelle des Fonds ernannt (die «Zahlstelle» oder auch die «Hauptzahlstelle»).

Art. 5. Register- und Transferstelle.

Die Verwaltungsgesellschaft hat FIRST EUROPEAN TRANSFER AGENT S.A. mit eingetragenem Sitz in L-1331 Luxembourg 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, zur Register- und Transferstelle des Fonds bestellt. Der Vertrag wurde am 13. März 1995, auf unbestimmte Zeit abgeschlossen und kann von beiden Vertragsparteien unter Einhaltung einer Frist von drei Monaten zum Monatsende gekündigt werden.

FIRST EUROPEAN TRANSFER AGENT S.A. ist ein von der DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A. beherrschtes Unternehmen, das am 30. März 1994 als Aktiengesellschaft auf unbestimmte Zeit im Großherzogtum Luxemburg mit Aktienkapital von LUF 50 Millionen gegründet wurde.

Art. 6. Anlagepolitik.

Die Verwaltungsgesellschaft wird das Vermögen der einzelnen Teilfonds grundsätzlich in Wertpapieren anlegen, die

(1) an einer Börse oder an einem anderen geregelten Markt eines Mitgliedstaates der Europäischen Union (EU) oder anderer OECD-Mitgliedstaaten gehandelt werden, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, oder

(2) aus Neuemissionen stammen, deren Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten, die Zulassung zur amtlichen Notierung an einer Börse oder an einem anderen geregelten Markt im Sinne des Absatzes (1) zu beantragen, und deren Zulassung spätestens vor Ablauf eines Jahres nach der Emission erlangt wird.

(3) Zu diesem Zweck ist beabsichtigt, das Fondsvermögen unter Einhaltung der in diesem Verwaltungsreglement niedergelegten Richtlinien und Beschränkungen der Anlagepolitik nach dem Grundsatz der Risikostreuung in Aktien und/oder Genussscheinen, in fest und variabel verzinslichen Wertpapieren (einschließlich Zerobonds), in Wandel- und Optionsanleihen mit Optionsscheinen auf Wertpapiere, in Optionsscheinen auf Wertpapiere sowie in sonstigen zulässigen Vermögenswerten anzulegen. Daneben kann der Fonds flüssige Mittel halten.

(4) Im Hinblick auf eine ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens sowie zur Deckung von Währungsrisiken und unter Berücksichtigung der in Artikeln 7, 9, 10 und 11 dieses Verwaltungsreglements enthaltenen Beschränkungen darf der Fonds im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen und Einschränkungen Techniken und Instrumente, die Wertpapiere zum Gegenstand haben oder die zur Deckung von Währungs- und Zinsrisiken dienen, einsetzen. Der Handel mit Techniken und Instrumenten (vgl. Artikel 10 des Verwaltungsreglements) ist im Vergleich zu den traditionellen Anlagemöglichkeiten weitaus höheren Risiken ausgesetzt.

Art. 7. Risikostreuung.

(1) Die Verwaltungsgesellschaft darf nicht mehr als 10% des Nettovermögens eines Teilfonds in Wertpapieren desselben Emittenten anlegen. Außerdem darf der Gesamtwert der Wertpapiere von Emittenten, in denen die Verwaltungsgesellschaft mehr als 5% des Nettovermögens eines Teilfonds anlegt, 40% des Wertes des Nettovermögens des betreffenden Teilfonds nicht übersteigen.

(2) Die in Absatz (1) genannte Grenze von 10% ist auf 35% des Nettovermögens eines Teilfonds angehoben, wenn die Wertpapiere von einem Mitgliedstaat der EU, seinen Gebietskörperschaften, einem Mitgliedstaat der Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung (OECD) oder internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, begeben oder garantiert werden. Für diese Fälle gilt die in Satz 2 des Absatzes (1) genannte Beschränkung auf 40% nicht.

(3) Die in Absatz (1) genannte Grenze von 10% darf für bestimmte Schuldverschreibungen auf höchstens 25% des Nettovermögens eines Teilfonds angehoben werden, wenn sie von einem Kreditinstitut ausgegeben werden, das seinen Sitz in einem Mitgliedstaat der EU hat und kraft Gesetzes einer besonderen öffentlichen Kontrolle unterliegt, durch die die Inhaber dieser Schuldverschreibungen geschützt werden sollen. Insbesondere müssen die Erlöse aus der Emission dieser Schuldverschreibungen nach dem Gesetz in Vermögenswerten angelegt werden, die während der gesamten Laufzeit der Schuldverschreibungen in ausreichendem Maße die sich daraus ergebenden Verpflichtungen abdecken und die mittels eines vorrangigen Sicherungsrechts im Falle der Nichterfüllung durch den Emittenten für die Rückzahlung des Kapitals und die Zahlung der laufenden Zinsen zur Verfügung stehen.

(4) Die in den Absätzen (2) und (3) genannten Wertpapiere bleiben bei der Anwendung der Grenze von 40% nach Absatz (1) außer Betracht. Die in den Absätzen (1) bis (3) vorgesehenen Grenzen können nicht kumuliert werden, und daher dürfen die Anlagen in Wertpapieren desselben Emittenten gemäß vorstehender Absätze auf keinen Fall insgesamt 35% des Nettovermögens eines Teilfonds übersteigen.

(5) Die Verwaltungsgesellschaft darf für keinen der von ihr verwalteten Investmentfonds, Aktien erwerben, die mit einem Stimmrecht verbunden sind, das es ihr ermöglicht, einen nennenswerten Einfluß auf die Geschäftsführung eines Emittenten auszuüben.

(6) Die Verwaltungsgesellschaft darf für Rechnung des Fonds höchstens 10% der stimmrechtslosen Aktien sowie höchstens 10% der Schuldverschreibungen desselben Emittenten sowie 10% der Anteile desselben Organismus für gemeinsame Anlagen erwerben. Hiervon ausgenommen sind Wertpapiere, die von einem Mitgliedstaat der EU oder dessen Gebietskörperschaften oder von einem Mitgliedstaat der OECD, begeben oder garantiert sind, oder die von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters begeben werden, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören.

(7) Die Verwaltungsgesellschaft darf bis zu 10% des Nettovermögens jedes Teilfonds in verbrieften Rechten, die ihren Merkmalen nach Wertpapieren gleichgestellt sind (insbesondere durch ihre Übertragbarkeit, Veräußerbarkeit und periodische Bewertbarkeit) und deren Restlaufzeit 12 Monate überschreitet, oder nicht an Börsen amtlich notierten oder an einem geregelten Markt gehandelten Wertpapieren anlegen.

Art. 8. Investmentanteile.

(1) Jeder Teilfonds ist ermächtigt, bis zu 5% seines Nettovermögens in Anteile von Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren (OGAW) des offenen Investmenttyps im Sinne der Investmentrichtlinie der Europäischen Gemeinschaft vom 20. Dezember 1985 (85/611/EG) zu investieren.

(2) Anlagen in Anteilen anderer Organismen für gemeinsame Anlagen, die von der Verwaltungsgesellschaft oder einer anderen Gesellschaft verwaltet werden, mit der die Verwaltungsgesellschaft im Rahmen einer Verwaltungs- oder Aufsichtsgemeinschaft oder durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, sind nur im Falle eines Investmentfonds oder einer Investmentgesellschaft zulässig, die sich gemäß deren Vertragsbedingungen oder Statuten auf die Anlage in einem bestimmten geographischen oder wirtschaftlichen Bereich spezialisiert hat.

(3) Die Verwaltungsgesellschaft darf bei Geschäften mit Anteilen jedes Teilfonds keine Gebühren oder Kosten berechnen, wenn Vermögensteile eines Investmentfonds in Anteilen eines anderen Investmentfonds angelegt werden, der von derselben Verwaltungsgesellschaft oder von irgendeiner anderen Gesellschaft verwaltet wird, mit der die Verwaltungsgesellschaft im Rahmen einer Verwaltungs- oder Aufsichtsgemeinschaft oder durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist.

Art. 9. Rückführung.

Die in Artikel 6 genannten Beschränkungen beziehen sich auf den Zeitpunkt des Erwerbs der Wertpapiere. Werden die Prozentsätze nachträglich durch Kursentwicklungen oder aus anderen Gründen als durch Zukäufe überschritten, so wird die Verwaltungsgesellschaft unverzüglich unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilinhaber eine Rückführung in den vorgegebenen Rahmen anstreben.

Art. 10. Wertpapierpensionsgeschäfte, Wertpapierleihe.

(1) Jeder Teilfonds kann daneben Wertpapiere im Zusammenhang mit Pensionsgeschäften kaufen oder verkaufen, wenn der Vertragspartner eine Finanzeinrichtung erster Ordnung und auf solche Geschäfte spezialisiert ist. Diese Wertpapiere können während der Laufzeit des Pensionsgeschäftes nicht veräußert werden.

Ist der Investmentfonds für den Rückkauf seiner Anteile offen, muß er darauf achten, den Umfang dieser Geschäfte auf einem Niveau zu halten, bei dem es ihm jederzeit möglich ist, seiner Rückkaufverpflichtung nachzukommen.

(2) Die Verwaltungsgesellschaft darf bis zu 50% des Schätzwerts der in einem Teilfonds befindlichen Wertpapiere für höchstens 30 Tage im Rahmen eines standardisierten Wertpapierleihsystems ausleihen, wenn das Wertpapierleihsystem durch einen anerkannten Abrechnungsorganismus oder durch eine Finanzeinrichtung erster Ordnung, die auf solche Geschäfte spezialisiert ist, repräsentiert ist. Eine über 50% des Bestandes hinausgehende Wertpapierleihe ist zulässig, wenn der entsprechende Teilfonds berechtigt ist, den Vertrag jederzeit zu kündigen und die verliehenen Wertpapiere zurückzuverlangen.

Art. 11. Techniken und Instrumente.

(1) Die Verwaltungsgesellschaft kann sich nach Maßgabe der Anlagebeschränkungen für jeden Teilfonds der Techniken und Instrumente bedienen, die Wertpapiere zum Gegenstand haben, sofern deren Einsetzung im Hinblick auf eine ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens erfolgt.

(2) Ferner kann die Verwaltungsgesellschaft Techniken und Instrumente zur teilweisen oder völligen Absicherung von Währungs-, Zins- und Kursrisiken zur Verwaltung des Fondsvermögens nutzen.

Zu den unter Punkt (1) und (2) aufgelisteten Techniken gehören unter anderem der Kauf und Verkauf von Call- und Put-Optionen sowie von Terminkontrakten über Devisen, Wertpapiere, Indizes und Zinsfutures. Termingeschäfte, die in einer bestimmten Währung abgeschlossen werden, dürfen grundsätzlich weder das Volumen des gesamten Vermögens, das auf diese Währung lautet, noch die Besitzdauer dieses Vermögens übersteigen. Des weiteren dürfen Termingeschäfte über Devisen ausschließlich zum Schutze des Fondsvermögens gegen Währungskursschwankungen dienen und müssen sich auf Verträge beziehen, die an einem geregelten Markt mit regelmäßigem Betrieb, der anerkannt und der Öffentlichkeit zugänglich ist, gehandelt werden. Mit demselben Ziel kann die Verwaltungsgesellschaft auch Devisen auf Termin verkaufen bzw. umtauschen im Rahmen von freihändigen Geschäften, die mit Finanzeinrichtungen erster Ordnung abgeschlossen werden, die auf diese Geschäftsart spezialisiert sind.

(3) Darüber hinaus ist es der Verwaltungsgesellschaft gestattet, auch Techniken und Instrumente mit einem anderen Ziel als der Absicherung bestehender Anlagen anzuwenden, sofern diese nicht Devisen zum Gegenstand haben.

(4) Durch die Hebelwirkung von Optionen kann der Wert des Fondsvermögens - sowohl positiv wie negativ - stärker beeinflußt werden, als dies bei dem unmittelbaren Erwerb von Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten der Fall ist; insofern ist deren Einsatz mit besonderen Risiken verbunden.

(5) Finanzterminkontrakte, die zu einem anderen Zweck als der Absicherung eingesetzt werden, sind ebenfalls mit erheblichen Chancen und Risiken verbunden, da jeweils nur ein Bruchteil der jeweiligen Kontraktgröße (Einschuß) sofort geleistet werden muß. Kursveränderungen können somit zu erheblichen Gewinnen oder Verlusten führen.

Art. 12. Kreditaufnahme.

Die Verwaltungsgesellschaft darf für Rechnung des Fonds Kredite nur in besonderen Fällen für kurze Zeit in Höhe von 10% des Nettovermögens eines Teilfonds aufnehmen. Ausgenommen von dieser Bestimmung sind Fremdwährungskredite in Form von «Back-to-Back»-Darlehen.

Art. 13. Flüssige Mittel.

Ein Anteil von bis zu 49% des Wertes des Nettovermögens jedes Teilfonds darf in flüssigen Mitteln (Bankguthaben, kurzfristige Papiere wie z.B. Schatzwechsel und Schatzanweisungen von Staaten, die Mitglieder der EU oder OECD sind) gehalten werden. Die vorgenannten Papiere müssen regelmäßig gehandelt werden und dürfen zum Zeitpunkt ihres Erwerbs durch den Fonds eine restliche Laufzeit von höchstens 12 Monaten haben. Vorübergehend ist es der Verwaltungsgesellschaft gestattet, auch über 49% hinaus flüssige Mittel zu halten, sofern dies im Interesse der Anteilhaber geboten erscheint.

Art. 14. Unzulässige Geschäfte.

Die Verwaltungsgesellschaft darf für jeden der Teilfonds nicht:

- (1) im Zusammenhang mit dem Erwerb nicht voll eingezahlter Wertpapiere Verbindlichkeiten übernehmen, die zusammen mit den Krediten gemäß Artikel 12, 10% des Netto-Fondsvermögens überschreiten;
- (2) Kredite gewähren oder für Dritte als Bürge eintreten;
- (3) das Fondsvermögen in Wertpapieren anlegen, deren Veräußerung aufgrund vertraglicher Vereinbarungen Beschränkungen unterliegt;
- (4) in Immobilien anlegen und Waren oder Warenkontrakte kaufen oder verkaufen;
- (5) Edelmetalle oder Zertifikate hierüber erwerben;
- (6) Vermögenswerte des Fonds verpfänden oder belasten, zur Sicherung übereignen oder abtreten, wenn dies nicht an einer Börse oder einem geregelten Markt gefordert wird;
- (7) Wertpapierleerverkäufe tätigen;
- (8) an einer Börse oder an einem geregelten Markt Call- und Put-Optionen auf Wertpapiere, Indizes und Finanzterminkontrakte kaufen und verkaufen, deren Prämien addiert 15% des Netto-Fondsvermögens überschreiten und deren Kontraktwerte über das Netto-Fondsvermögen hinausgehen.

Die Gesamtsumme der Verbindlichkeiten, die sich auf Options- und Terminkontrakte auf Indizes bezieht, darf den Marktwert der Wertpapiere, die der Teilfonds auf dem diesem Index entsprechenden Markt hält, nicht übersteigen.

Mit Ausnahme der nachfolgend erwähnten Tauschverträge auf Zinsen müssen Termin- und Optionsverträge auf Zinsen sowie Terminkontrakte auf Indizes an einer Börse bzw. an einem geregelten Markt mit regelmäßigem öffentlichem Betrieb, der anerkannt und der Öffentlichkeit zugänglich ist, gehandelt werden.

Bei Termin-, Options- und Tauschverträgen auf Zinsen, die ausschließlich mit erstklassigen Finanzinstitutionen, die auf solche Geschäfte spezialisiert sind, getätigt werden können, darf die Gesamtsumme der Verbindlichkeiten den globalen Marktwert des zu deckenden Vermögens, das der Teilfonds in der den jeweiligen Geschäften entsprechenden Währungen hält, nicht übersteigen.

(9) Call-Optionen verkaufen, die nicht durch Wertpapiere unterlegt oder durch andere Instrumente abgesichert sind, es sei denn, der Fonds ist jederzeit in der Lage, die Deckung der daraus entstehenden offenen Positionen sicherzustellen und die Summe der Ausübungspreise der ungedeckten Call-Optionen übersteigt nicht 25% des Netto-Fondsvermögens.

Beim Verkauf von Put-Optionen muß der Teilfonds während der gesamten Laufzeit des Optionskontraktes mit den Barmitteln eingedeckt sein, die er benötigen würde, um Titel zu bezahlen, die ihm im Falle der Optionsausübung durch die Gegenpartei geliefert werden.

(10) Finanzterminkontrakte schließen, deren Kontraktwerte - sofern diese nicht der Deckung des Fondsvermögens dienen - das Netto-Fondsvermögen übersteigen. Diese Geschäfte dürfen sich nur auf Kontrakte beziehen, die an einem geregelten Markt mit regelmäßigem Betrieb, der anerkannt und der Öffentlichkeit zugänglich ist, gehandelt werden.

Art. 15. Anteile.

(1) Anteile am Fonds werden generell in zertifikatloser Form, belegt durch eine bei Ausgabe oder Umtausch von Anteilen ausgestellte Anteilbestätigung, über die Depotbank nach Zahlung des Ausgabepreises an die Depotbank ausgegeben. In diesem Falle werden die Anteile bis auf Tausendstel Anteile zugeteilt und in ein auf den Namen des Anteilinhabers lautendes Investmentdepot bei der Register- und Transferstelle eingetragen.

(2) Die Verwaltungsgesellschaft kann zusätzlich oder alternativ auch die Verbriefung in Globalzertifikaten vorsehen.

(3) Ein Anspruch der Anteilinhaber auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

Art. 16. Ausgabe von Anteilen.

(1) Jede natürliche oder juristische Person kann vorbehaltlich der Bestimmungen dieses Artikels Anteile am Fonds bei der Verwaltungsgesellschaft, bei der Depotbank oder durch Vermittlung Dritter erwerben. Nach Ablauf der Erstausgabefrist werden die Anteile des Fonds an jedem Bewertungstag (wie im Anhang zum Verkaufsprospekt für den jeweiligen Teilfonds definiert) und zu dem hierzu entsprechenden Ausgabepreis zum Verkauf angeboten und ausgegeben.

(2) Es liegt jedoch im Ermessen der Verwaltungsgesellschaft, die Ausgabe von Anteilen an einem oder mehreren Teilfonds an bestimmte natürliche oder juristische Personen zeitweise auszusetzen, zu limitieren oder ganz einzustellen.

(3) Zudem hat die Verwaltungsgesellschaft jederzeit das Recht:

- die Anteile, die unter Nichtbeachtung dieses Artikels erworben wurden, zurückzuzahlen, sowie
- Zeichnungsanträge nach ihrem Ermessen zurückzuweisen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann die Anteile jedes Teilfonds aufteilen oder zusammenlegen.

(4) Zeichnungsanträge und frei verfügbare Mittel, welche bis spätestens 12.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an jedem Bewertungstag bei der Depotbank eingegangen sind, werden zum Ausgabepreis dieses Bewertungstages abgerechnet. Zeichnungsanträge, welche später eingehen bzw. deren Zahlung später erfolgt, werden zum Ausgabepreis des nächsten Bewertungstages abgerechnet.

(5) Der Anteilszeichner hat als Preis einen Betrag (den «Ausgabepreis») zu zahlen, der dem Netto-Inventarwert je Anteil gemäß Artikel 19 des Verwaltungsreglements des entsprechenden Bewertungstages entspricht. Es kann eine Ausgabegebühr erhoben werden, deren Höhe für jeden Teilfonds im Anhang zum Verkaufsprospekt angegeben wird.

(6) Ferner erhöht sich der Ausgabepreis in bestimmten Ländern um dort anfallende Ausgabesteuern, Stempelsteuern und andere Belastungen.

(7) Der Anleger hat die Möglichkeit, durch Unterzeichnung des Antragsformulars eine einmalige oder regelmäßige monatliche, viertel-, halb- oder jährliche Zeichnung (Aufbauplan) von Anteilen zu veranlassen. Hierbei hat der Anleger jederzeit das Recht, die regelmäßige Zeichnung ohne Kündigungsfrist zu kündigen.

(8) Bei regelmäßig wiederkehrenden Zeichnungen können die entsprechenden Zahlungen per Lastschrift vom Konto des Anteilwerbers bei dessen Hausbank abgebucht werden.

Art. 17. Rücknahme von Anteilen.

(1) Die Anteilinhaber können jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile verlangen. Dies kann auch durch regelmäßige Auszahlpläne geschehen, sofern ein Depotwert von mindestens EUR 30.000,- vorhanden ist. Es ist eine monatliche, viertel-, halb- und jährliche Auszahlung möglich. Die regelmäßigen Auszahlungen können jederzeit betragsmäßig geändert oder ganz widerrufen werden.

Die Rücknahme erfolgt gegen Einreichung eines Rücknahmeantrages bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank oder den Zahlstellen. Wurden dem Anteilinhaber Anteilzertifikate ausgehändigt, müssen diese mitsamt gültigem Kupobogen dem Rücknahmeantrag beigelegt sein.

Die Verwaltungsgesellschaft ist verpflichtet, an jedem Bewertungstag (wie im Anhang zum Verkaufsprospekt der jeweiligen Teilfonds definiert) die Anteile zum jeweils geltenden Rücknahmepreis gemäß diesem Artikel zurückzunehmen. Der Rücknahmepreis vermindert sich in bestimmten Ländern um dort anfallende Steuern und andere Belastungen.

Die Rückzahlung erfolgt unter gewöhnlichen Umständen vorbehaltlich evtl. Prüfungen unverzüglich, zumindest aber innerhalb von 3 Bankarbeitstagen in Luxemburg und München nach Berechnung des Rücknahmepreises in der Währung des entsprechenden Teilfonds, wie sie für jeden Teilfonds im Anhang zum Verkaufsprospekt angegeben ist.

(2) Der Rücknahmepreis ist der Netto-Inventarwert je Anteil gemäß Artikel 19 des Verwaltungsreglements. Es kann eine Rücknahmegebühr erhoben werden, deren Höhe für jeden Teilfonds im Anhang zum Verkaufsprospekt angegeben ist.

(3) Rücknahmeanträge, welche bis spätestens 12.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an jedem Bewertungstag bei der Depotbank eingegangen sind, werden zum Rücknahmepreis dieses Bewertungstages abgerechnet. Rücknahmeanträge, welche später eingehen, werden zum Rücknahmepreis des nächsten Bewertungstages abgerechnet.

(4) Bei massiven Rücknahmeanträgen können Depotbank und Verwaltungsgesellschaft beschließen, einen Rücknahmeantrag erst dann abzurechnen, wenn ohne unnötige Verzögerung entsprechende Vermögenswerte des Fonds verkauft worden sind. In diesem Falle erfolgt die Rücknahme zum dann geltenden Netto-Inventarwert. Mit der Auszahlung des Rücknahmepreises erlischt der entsprechende Anteil.

(5) Des weitern kann die Verwaltungsgesellschaft bei massiven Rücknahmeanträgen die Anteile des entsprechenden Teilfonds auf der Basis der Kurse, zu welchen die notwendigen Verkäufe von Wertpapieren getätigt werden, bewerten. In diesem Fall wird für gleichzeitig eingereichte Kauf- und Rücknahmeanträge derselbe Berechnungswert angewandt. Die betroffenen Anleger werden hierüber umgehend in Kenntnis gesetzt.

(6) Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, insbesondere devisenrechtliche Vorschriften oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände wie z.B. Streiks sie daran hindern, die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land, in dem die Rückzahlung gefordert wird, vorzunehmen.

Art. 18. Konversion von Anteilen.

(1) Der Anteilinhaber eines Teilfonds kann einen Teil oder alle seine Anteile in Anteile eines anderen Teilfonds konvertieren. Diese Konversion erfolgt auf der Basis der Netto-Inventarwerte der betreffenden Teilfonds am anzuwendenden Bewertungstag. Bei Netto-Inventarwerten in unterschiedlichen Währungen wird der Konversion der letzte verfügbare Devisenmittelkurs zugrundegelegt.

(2) Erhebt der neue Teilfonds einen höheren Ausgabeaufschlag als der alte Teilfonds, wird eine Kommission in Höhe der Differenz der Ausgabeaufschläge (z.Zt. mind. EUR 25,-) zugunsten der Verwaltungsgesellschaft erhoben. Sind die Ausgabeaufschläge gleich, wird eine Kommission von 0,3% (z.Zt. mind. EUR 25,-, höchstens EUR 75,-) des Umtauschbetrages zugunsten der Verwaltungsgesellschaft in Rechnung gestellt. Erhebt der alte Teilfonds einen höheren Ausgabeaufschlag als der neue Teilfonds, so wird keine Kommission berechnet.

(3) Umtauschanträge, welche bis spätestens 12.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an jedem Bewertungstag (wie im Anhang zum Verkaufsprospekt der jeweiligen Teilfonds definiert) bei der Depotbank eingegangen sind, werden zum Umtauschpreis dieses Bewertungstages abgerechnet. Umtauschanträge, welche später eingehen, werden zum Umtauschpreis des nächsten Bewertungstages abgerechnet.

(4) Ein Antrag auf Umtausch von Anteilen muss schriftlich erfolgen und kann vom Anteilinhaber entweder direkt an die Verwaltungsgesellschaft in Luxemburg oder über die entsprechenden Vertriebsstellen eingereicht werden. Der Antrag muss zwingend Informationen enthalten über (a) die Anzahl der Anteile des alten Teilfonds und den Namen des oder der gewünschten neuen Teilfonds, (b) das Wertverhältnis, nach dem die Anteile des bzw. der alten Teilfonds verteilt werden sollen, sofern mehr als ein gewünschter neuer Teilfonds vorgesehen ist, sowie (c) die Kontoverbindung, zugunsten welcher ein eventuell entstehender Saldo zu überweisen ist. Wurden dem Anteilinhaber Anteilzertifikate ausgehändigt, müssen diese mitsamt gültigem Kuponbogen dem Antrag auf Umtausch beigefügt sein.

Art. 19. Berechnung des Netto-Inventarwertes.

(1) Die Berechnung des Netto-Inventarwertes (Fondsvermögen abzüglich Verbindlichkeiten) eines jeden Teilfonds wird in der Währung des jeweiligen Teilfonds angegeben und unter Aufsicht der Depotbank an dem im Anhang zum Verkaufsprospekt festgesetzten Bewertungstag (hiernach «Bewertungstag» genannt) berechnet, mindestens jedoch zwei Mal im Monat. Fällt ein Bewertungstag nicht auf einen Bankarbeitstag in Luxemburg, so wird der Netto-Inventarwert am nächstfolgenden Bankarbeitstag in Luxemburg berechnet.

(2) Die Berechnung des Netto-Inventarwertes je Anteil (auch «Anteilwert») erfolgt durch Teilung des Nettovermögens des jeweiligen Teilfonds durch die Zahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile dieses Teilfonds.

Soweit innerhalb eines Teilfonds verschiedene Anteilklassen ausgegeben werden, ergibt sich der Netto-Inventarwert einer jeden solchen Anteilklasse durch Teilung des Nettovermögens dieser Anteilklasse durch die Zahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile dieser Anteilklasse.

(3) Das Vermögen eines jeden Teilfonds wird folgendermaßen bewertet:

(a) Wertpapiere, die an einer Wertpapierbörse amtlich notiert sind, werden zum letzten verfügbaren Kurs bewertet. Wird ein Wertpapier an mehreren Wertpapierbörsen amtlich notiert, ist der letztverfügbare Kurs jener Börse maßgebend, die der Hauptmarkt für dieses Wertpapier ist.

(b) Wertpapiere, die nicht an einer Börse notiert sind, die aber aktiv im geregelten Freiverkehr oder einem anderen organisierten Wertpapiermarkt gehandelt werden, werden zu einem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Wertpapiere verkauft werden können.

(c) Falls die jeweiligen Kurse nicht marktgerecht sind, werden diese Wertpapiere, ebenso wie die sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben auf der Grundlage des wahrscheinlich erreichbaren Verkaufswertes festlegt.

(d) Die flüssigen Mittel werden zu deren Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet.

(e) Der Marktwert von Wertpapieren und anderen Anlagen, die auf eine andere Währung als die Währung des entsprechenden Teilfonds lauten, wird zum letzten Devisenmittelkurs in die Währung des Teilfonds umgerechnet.

Art. 20. Ausschüttungen.

(1) Die Verwaltungsgesellschaft bestimmt innerhalb der gesetzlich zulässigen Grenzen, ob und inwieweit Ausschüttungen vorgenommen werden. Ausschüttungen können vorgesehen werden aus den ordentlichen Nettoerträgen (Nettozins- und Dividendenerträge abzüglich der allgemeinen Kosten) wie auch aus den realisierten Nettogewinnen sowie der nichtrealisierten Wertsteigerungen abzüglich der nichtrealisierten Wertverminderungen. Einzelheiten bezüglich der

Ausschüttungspolitik der verschiedenen Teilfonds können jeweils im entsprechenden Anhang zum Verkaufsprospekt nachgelesen werden.

(2) Ausschüttungen erfolgen nur für die Ausschüttungsanteile. Die Ausschüttung erfolgt jährlich nach Schluß des Geschäftsjahres.

(3) Sofern keine anderslautende Weisung vorliegt, werden Ausschüttungen für im Rahmen von Aufbaukonten erworbene Anteilscheine automatisch durch die Verwaltungsgesellschaft in Anteile des Teilfonds wiederangelegt; die Wiederanlage erfolgt ohne Erhebung eines Ausgabeaufschlags.

Art. 21. Aussetzung der Berechnung des Netto-Inventarwertes und der Ausgabe, Rücknahme und Konversion von Anteilen.

(1) Die Verwaltungsgesellschaft ist ermächtigt, die Berechnung des Netto-Inventarwertes sowie die Ausgabe, Rücknahme und Konversion von Anteilen eines oder mehrerer Teilfonds zeitweilig einzustellen:

(a) während der Zeit, in welcher eine Börse oder ein Markt, an dem ein wesentlicher Teil der Wertpapiere des Fonds notiert ist, geschlossen ist (außer an gewöhnlichen Wochenenden oder Feiertagen) oder der Handel an dieser Börse oder diesem Markt ausgesetzt oder eingeschränkt wurde;

(b) in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Vermögenswerte nicht verfügen kann, oder es für sie unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Netto-Inventarwertes ordnungsgemäß durchzuführen.

(2) Die Aussetzung und Wiederaufnahme der Netto-Inventarwertberechnung wird unverzüglich den Anteilhabern mitgeteilt, die ihre Anteile zur Rücknahme oder zum Umtausch angeboten haben.

Art. 22. Kosten des Fonds.

(1) Die Verwaltungsgesellschaft erhält für die Verwaltung des Fonds und seiner Vermögenswerte eine Vergütung («Verwaltungsgebühr»), die den Anlagen zum Verkaufsprospekt entsprechend berechnet und ausgezahlt wird und die bis zu [...] % p.a. des Nettovermögens des jeweiligen Teilfonds betragen kann.

(2) Die Depotbank erhält für die geleisteten Dienste eine bankübliche Vergütung, wie sie in den Anlagen zum Verkaufsprospekt angegeben ist.

(3) Der Anlageberater kann aus dem Fondsvermögen eine Vergütung von bis zu 2,50% des Nettovermögens des jeweiligen Teilfonds erhalten. Insofern eine solche Vergütung gezahlt wird, ist deren Höhe und Zahlungsmodus für jeden Teilfonds in den Anlagen zum Verkaufsprospekt angegeben.

(4) Neben diesen Vergütungen trägt der Fonds folgende Kosten:

- alle Steuern, die auf das Fondsvermögen, dessen Einkommen und die Auslagen zu Lasten des Fonds erhoben werden;
- bankübliche Spesen für Transaktionen in Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten und Rechten des Fonds und für deren Verwahrung;
- die Aufwendungen der Korrespondenten der Depotbank im Ausland sowie deren Bearbeitungsgebühren;
- das Entgelt für die Zahlstellen und die Vertretung im Ausland;
- die Kosten der Buchhaltung und der Berechnung des Netto-Inventarwertes;
- die Gebühren zur Anmeldung und zur Registrierung bei allen Registrierungsbehörden und Börsen, die Kosten der Börsennotierung und der Veröffentlichung in Zeitungen;
- die Kosten der Führung des Anteilregisters;
- die Kosten der Vorbereitung, des Drucks, der Hinterlegung und Veröffentlichung der Verträge und anderer Dokumente;
- die Kosten der Vorbereitung, der Übersetzung, des Drucks und Vertriebs der periodischen Veröffentlichungen und anderer Dokumente, die durch das Gesetz oder durch Reglements vorgesehen sind;
- die Kosten in Bezug auf die für den Fonds bereits ausgelieferten bzw. angefertigten effektiven Stücke und deren eventuelle Zerstörung;
- die Transaktionskosten der Ausgabe und Rücknahme von Anteilen;
- die Kosten für Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilhaber handeln;
- Prüfungs- und Rechtsberatungskosten für den Fonds;
- die Verbreitungskosten von Mitteilungen an die Anteilhaber.

(5) Sämtliche wiederkehrenden Gebühren werden zuerst den Anlageerträgen, dann den realisierten Kapitalgewinnen und schließlich dem Fondsvermögen angerechnet. Andere Kosten wie insbesondere die Gründungskosten sind über die ersten 5 Jahre seit Auflegung des Fonds abgesetzt worden. Die Kosten für die Auflegung weiterer Teilfonds werden von dem Vermögen dieser Teilfonds über eine Periode von höchstens 5 Jahren ab deren Auflegung abgesetzt.

Kosten der einzelnen Teilfonds, soweit sie diese gesondert betreffen, werden diesen angerechnet; ansonsten werden die Kosten, welche den gesamten Fonds betreffen, den einzelnen Teilfonds entsprechend ihren Nettovermögen anteilmässig belastet.

(6) Dritten gegenüber sowie in den Beziehungen der Anteilseigner untereinander wird jeder Teilfonds als eigenständige Einheit behandelt. Jeder Teilfonds haftet in diesem Sinne ausschliesslich für seine eigenen Verbindlichkeiten, die diesem in der Netto-Inventarwertberechnung zugewiesen werden.

Art. 23. Rechnungslegung.

(1) Der Jahresabschluß des Fonds und dessen Bücher werden von einem von der Verwaltungsgesellschaft ernannten Wirtschaftsprüfer geprüft.

(2) Zwei Monate nach Ende der ersten Hälfte des Geschäftsjahres veröffentlicht die Verwaltungsgesellschaft einen ungeprüften Halbjahresbericht. Spätestens vier Monate nach Ablauf eines jeden Geschäftsjahres veröffentlicht die Ver-

waltungsgesellschaft einen geprüften Rechenschaftsbericht entsprechend den Bestimmungen des Großherzogtums Luxemburg.

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, zusätzlich für jeden Teilfonds einen geprüften Jahresbericht sowie einen ungeprüften Halbjahresbericht gemäss den gesetzlichen Bestimmungen des Grossherzogtums Luxemburg zu erstellen.

(3) Die Berichte sind am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und den Zahl- und Vertriebsstellen erhältlich.

(4) Für statistische Zwecke und sonstige Meldepflichten werden die Vermögen aller Teilfonds zusammengefaßt und in einer Summe in Euro (EUR) angegeben.

Art. 24. Geschäftsjahr.

Das Geschäftsjahr des Fonds beginnt am 1. Januar jeden Jahres und endet am 31. Dezember des gleichen Jahres. Das erste Geschäftsjahr begann am Tag der Gründung des Fonds und endete am 31. Dezember 1995.

Art. 25. Dauer des Fonds, Auflösung des Fonds und der Teilfonds.

(1) Der Fonds ist für unbegrenzte Zeit errichtet. Die Auflösung des gesamten Fonds bzw. eines oder mehrerer Teilfonds kann jederzeit durch die Verwaltungsgesellschaft beschlossen werden.

(2) Die Auflösung wird im «Mémorial» und in mindestens 3 Tageszeitungen, darunter das «Luxemburger Wort», veröffentlicht. Vom Tage der Entscheidung der Verwaltungsgesellschaft an wird die Ausgabe, Rücknahme und Konversion der Anteile eingestellt.

Die Verwaltungsgesellschaft löst den Fonds bzw., den oder die Teilfonds im besten Interesse der Anteilhaber auf und weist die Depotbank an, den Liquidationserlös, abzüglich der Liquidationsspesen, an die Anteilhaber auszuschütten.

Liquidationserlöse, die nach Abschluß des Liquidationsverfahrens nicht von den Anteilhabern eingezogen wurden, werden, soweit gesetzlich erforderlich, in Luxemburger Franken umgerechnet und von der Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, sofern sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort eingefordert werden.

(3) Falls sich die wirtschaftliche oder politische Situation zu Ungunsten der Anlagepolitik entwickeln sollte, kann die Verwaltungsgesellschaft gegebenenfalls im Interesse der Anteilhaber einen bzw. mehrere Teilfonds miteinander verschmelzen oder auflösen, indem sie die Anteile des/der betreffenden Teilfonds aufhebt; sie zahlt den Anteilhabern des/der Teilfonds entweder die Gesamtheit der zugrundeliegenden Anteile zurück oder ermöglicht ihnen das Überwechseln in einen anderen Teilfonds, indem den Anteilhabern aufgrund ihrer bisherigen Beteiligung neue Anteile zugeteilt werden. Der Beschluß der Verwaltungsgesellschaft wird im «Luxemburger Wort» veröffentlicht sowie in einer anderen Zeitung, die in den Vertriebsländern des Fonds veröffentlicht wird.

Die Anteilhaber von Teilfonds, die verschmolzen werden, haben vor der tatsächlichen Verschmelzung die Möglichkeit, aus den betreffenden Teilfonds durch die kostenlose Rücknahme ihrer Anteile auszuscheiden, und dies innerhalb des Monats nach Veröffentlichung des Fusionsbeschlusses durch die Verwaltungsgesellschaft.

Der Erlös aus der Auflösung von Anteilen, deren ehemalige Inhaber beim Abschluß der Aufhebung eines Teilfonds nicht vorstellig wurden, wird während sechs Monaten nach Abschluß bei der Depotbank in Verwahrung bleiben und danach bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt.

Die Verwaltungsgesellschaft hat in bestimmten Fällen das Recht, die Verschmelzung eines oder mehrerer Teilfonds mit einem anderen Luxemburger Investmentfonds (Teil 1) zu beschließen. Die Verschmelzung kann beschlossen werden, wenn das Nettovermögen eines Teilfonds unter EUR 5 Millionen fällt oder wenn die wirtschaftliche und politische Situation sich ändert. Die Anteilhaber von Teilfonds, die mit einem Luxemburger Investmentfonds verschmolzen werden, haben vor der tatsächlichen Verschmelzung ebenfalls die Möglichkeit, aus den betreffenden Teilfonds durch die kostenlose Rücknahme ihrer Anteile auszuscheiden, und dies innerhalb des Monats nach Veröffentlichung des Fusionsbeschlusses durch die Verwaltungsgesellschaft. Der Beschluß der Verwaltungsgesellschaft, einen oder mehrere Teilfonds mit einem anderen Luxemburger Investmentfonds (Teil 1) zu verschmelzen, wird im «Luxemburger Wort» veröffentlicht sowie in einer anderen Zeitung, die in den Vertriebsländern des Fonds veröffentlicht wird.

Die Entscheidung, sich mit einem anderen ausländischen Investmentfonds zu verschmelzen, obliegt den Anteilhabern des/der zu verschmelzenden Teilfonds. Diese Entscheidung treffen die Anteilhaber des/der jeweiligen Teilfonds jedoch einstimmig. Wenn diese Bedingung nicht erfüllt wird, sind nur diejenigen Anteilhaber an die Entscheidung gebunden, die für die Verschmelzung gestimmt haben. Bei allen anderen Anteilhabern wird davon ausgegangen, daß sie einen Antrag auf Rückkauf gestellt haben.

(4) Weder die Anteilhaber noch deren Gläubiger, Erben und Rechtsnachfolger können eine Teilung oder die Auflösung des Fonds fordern.

Art. 26. Verjährung und Vorlegungsfrist.

(1) Forderungen der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von 5 Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden; davon unberührt bleibt die in Artikel 25 (2) enthaltene Regelung.

(2) Die Vorlegungsfrist für Ertragsscheine (sofern vormals Inhaberanteile ausgegeben wurden) beträgt 5 Jahre ab Veröffentlichung der jeweiligen Ausschüttungserklärung. Ausschüttungsbeträge, die nicht innerhalb dieser Frist abgefordert wurden, verfallen zugunsten des jeweiligen Teilfonds.

Art. 27. Änderungen des Verwaltungsreglements.

Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank dieses Verwaltungsreglement jederzeit im Interesse der Anteilhaber ganz oder teilweise ändern. Jegliche Änderungen des Verwaltungsreglements werden im Mémorial veröffentlicht und treten, sofern nichts anderes bestimmt ist, am Tage ihrer Veröffentlichung in Kraft. Die Verwaltungsgesellschaft kann weitere Veröffentlichungen veranlassen.

Art. 28. Erfüllungsort, Gerichtsstand und Vertragssprache.

(1) Erfüllungsort ist der Sitz der Verwaltungsgesellschaft.

(2) Dieses Verwaltungsreglement unterliegt luxemburgischem Recht.

Für sämtliche Rechtsstreitigkeiten zwischen den Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank ist das Bezirksgericht Luxemburg (tribunal d'arrondissement) zuständig. Die Verwaltungsgesellschaft und/oder die Depotbank können sich und den Fonds jedoch in Zusammenhang mit Forderungen von Anlegern aus anderen Ländern der Gerichtsbarkeit jener Länder unterwerfen, in denen Anteile angeboten und verkauft werden.

(3) Die deutsche Fassung dieses Reglements ist maßgebend. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können jedoch von ihnen genehmigte Übersetzungen in Sprachen der Länder, in welchen Anteile angeboten und verkauft werden, für sich und den Fonds als verbindlich bezüglich solcher Anteile anerkennen, die an Anleger dieser Länder verkauft werden.

Luxemburg, den 9. November 2001.

MK LUXINVEST S.A.

Société Anonyme

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Die Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 560, fol. 25, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73368/006/506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

LUX-EXTRA, Fonds commun de placement.*Sonderreglement*

Für den LUX-EXTRA ist das am 29. September 1995 im Mémorial C veröffentlichte Verwaltungsreglement in seiner aktuellen Fassung integraler Bestandteil. Ergänzend bzw. abweichend gelten die Bestimmungen des nachstehenden Sonderreglements.

Art. 1. Anlagepolitik

1. Ziel der Anlagepolitik des LUX-EXTRA («Fonds») ist die nachhaltige Wertsteigerung der von den Kunden eingebrachten Anlagemittel.

2. Das Fondsvermögen wird zu diesem Zweck vorwiegend in Aktien, Wandelanleihen und Optionsanleihen, deren Optionscheine auf Wertpapiere lauten, sowie wandelbaren Vorzugsaktien, Optionscheinen auf Aktien, in Genußscheinen und in anderen zulässigen Vermögenswerten von Gesellschaften angelegt, die ihren Sitz in einem Mitgliedstaat der Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung (OECD) haben und an Wertpapierbörsen oder geregelten Märkten gehandelt werden.

Daneben können auch Anleihen und sonstige fest- und variabelverzinslichen Wertpapiere, die auf Währungen der OECD-Mitgliedstaaten oder der Europäischen Union lauten und im wesentlichen an Wertpapierbörsen oder geregelten Märkten gehandelt werden, erworben werden.

Art. 2. Investmentmanager

Abweichend von Artikel 2 des Verwaltungsreglements wird die Verwaltungsgesellschaft sich bei der Anlage des Fondsvermögens von Investmentmanagern unterstützen lassen.

Der Investmentmanager wird von der Verwaltungsgesellschaft bestellt. Aufgabe des Investmentmanagers ist insbesondere die Beobachtung der Finanzmärkte, die Analyse der Zusammensetzung des Fondsvermögens und die Abgabe von Anlageempfehlungen an die Verwaltungsgesellschaft unter Beachtung der Grundsätze der Anlagepolitik des Fonds und der Anlagebeschränkungen.

Die Aufgaben des Investmentmanagers werden unter Aufsicht und Kontrolle der Verwaltungsgesellschaft insbesondere auch die Ausführung der täglichen Anlagepolitik des Fonds im Sinne von Artikel 1 dieses Sonderreglements umfassen.

Der Investmentmanager erhält eine Vergütung gemäß Artikel 7 dieses Sonderreglements.

Art. 3. Anteile

Die Anteile werden in Globalzertifikaten verbrieft. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

Art. 4. Fondswährung, Bewertungstag, Ausgabe und Rücknahme von Anteilen

1. Die Fondswährung ist der Euro («EUR»).

2. Die Anteilwertberechnung wird an einem Tag («Bewertungstag») und in einem Rhythmus berechnet, wie dies im Verkaufsprospekt Erwähnung findet, wobei diese Berechnung jedoch mindestens zweimal monatlich erfolgen muß.

3. Anteile werden an jedem Bewertungstag ausgegeben. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements zuzüglich eines Ausgabeaufschlages von bis zu 3% des Anteilwertes. Der Ausgabeaufschlag wird zugunsten der Vertriebsstellen erhoben. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

Der Ausgabepreis ist innerhalb von zwei Bankarbeitstagen in Luxemburg nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.

4. Rücknahmepreis ist der Anteilwert.

Art. 5. Ausschüttungspolitik

Die Verwaltungsgesellschaft beabsichtigt, die im Fondsvermögen erwirtschafteten Erträge im Fondsvermögen zu thesaurieren.

Art. 6. Depotbank

Depotbank ist die M.M.WARBURG & CO LUXEMBOURG S.A.

Art. 7. Kosten für die Verwaltung und Verwahrung des Fondsvermögens

1. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, aus dem Fondsvermögen ein jährliches Entgelt von bis zu 0,75% zu erhalten, das auf der Grundlage des an jedem Bewertungstag errechneten Anteilwertes vierteljährlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen während des betreffenden Quartals ausbezahlt ist.

2. Der Investmentmanager ist berechtigt, für die Wahrnehmung seiner Tätigkeit, aus dem Fondsvermögen ein jährliches Entgelt von bis zu 0,25% zu erhalten, das auf der Grundlage des an jedem Bewertungstag errechneten Anteilwertes vierteljährlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen während des betreffenden Quartals ausbezahlt ist.

Zusätzlich kann der Investmentmanager für die Wahrnehmung seiner Tätigkeit aus dem Fondsvermögen eine jährlich ausbezahlende, wertentwicklungsorientierte Vergütung («Performance-Fee») in Höhe von bis zu 20% der jährlich netto erwirtschafteten Wertentwicklung gemäß dem Berechnungsmodus wie er im Verkaufsprospekt Erwähnung findet, erhalten.

Die Performance-Fee wird an jedem Bewertungstag ermittelt und bei der Anteilpreisberechnung unter der Voraussetzung berücksichtigt, daß ein positiver Nettoertrag des Fonds im Betrachtungszeitraum vorhanden ist. In einem Geschäftsjahr netto erzielte Wertminderungen werden auf das folgende Geschäftsjahr zum Zwecke der Berechnung der Performance-Fee vorgetragen.

3. Die Depotbank erhält aus dem Fondsvermögen:

a) ein jährliches Entgelt für die Tätigkeit als Depotbank in Höhe von bis zu 0,25%, das auf der Grundlage des an jedem Bewertungstag errechneten Anteilwertes vierteljährlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen während des betreffenden Quartals ausbezahlt ist;

b) eine bankübliche Bearbeitungsgebühr für Geschäfte für Rechnung des Fonds;

c) Kosten und Auslagen, die der Depotbank aufgrund einer zulässigen und marktüblichen Beauftragung Dritter mit der Verwahrung von Vermögenswerten des Fonds entstehen.

Art. 8. Rechnungsjahr

Das Rechnungsjahr endet jedes Jahr am 31. März.

Art. 9. Dauer des Fonds

Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Luxemburg, den 12. November 2001.

M.M. WARBURG-LuxInvest S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 560, fol. 38, case 2. – Reçu 500 francs.

M.M. WARBURG & CO LUXEMBOURG S.A.

Die Depotbank

Unterschriften

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74434/999/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2001.

BUREAU VERITAS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- BUREAU VERITAS, Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, ayant son siège social 17, Bis Place des Reflets, La Défense 2, F-92400 Courbevoie,

ici représentée par MC CONSULTING, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 152, avenue du X Septembre, représentée par son gérant Monsieur Carlos Marques, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée;

2.- SOCIETE POUR L'ETUDE ET LE DEVELOPPEMENT DANS LE DOMAINE DE L'HYGIENE ET DE LA QUALITE ALIMENTAIRES - SEDHYCA -, S.à r.l., ayant son siège social 17 Bis Place des Reflets, La Défense 2, F-92400 Courbevoie,

ici représentée par MC CONSULTING, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 152, avenue du X Septembre, représentée par son gérant Monsieur Carlos Marques, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme, qu'elles vont constituer entre elles.

Art. 1^{er}. Il est formé entre les actionnaires et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de: BUREAU VERITAS LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par anticipation par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché du Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou à la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet:

- le contrôle, l'expertise et la surveillance de construction ou de réparation d'aéronefs de toutes catégories et de toutes nationalités;
- les inspections, contrôles, expertises, mesures ou analyses concernant la fonction, la qualité, la conformité, la sécurité, la production et la valeur de toutes matières, de tous services, méthodes et programmes, dans les domaines de l'industrie, du transport terrestre ou aérien et du commerce national ou international;
- les contrôles des constructions immobilières et du génie civil.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (31,-) chacune, disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, sous réserve de ratification par la première assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus, de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demande qu'en défense, seront engagées au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil, à cet effet.

Art. 9. Le contrôle des comptes exercé par un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social commencera à la date d'immatriculation de la société pour se terminer le 31 décembre 2001.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans l'avis de la convocation avant le 15 mai de chaque année à 15.00 heures.

Si le jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non-réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
2. La première assemblée générale ordinaire constitutive des actionnaires se tiendra le 15 mai à 15.00 heures en 2002.

Souscription et libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- BUREAU VERITAS, prénommée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2.- SEDHYCA, S.à r.l., prénommée, une action	1
Total: mille actions	1.000

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,-) se trouve à la libre disposition de la société, ce que le notaire instrumentant constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, des dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à cinquante-cinq mille francs (55.000,-).

Assemblée Générale Constitutive

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale constitutive, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3)

Sont nommés administrateurs:

- a) BUREAU VERITAS, Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, ayant son siège social 17 Bis Place des Reflets, La Défense 2, F-92400 Courbevoie;
- b) SOCIETE POUR L'ETUDE ET LE DEVELOPPEMENT DANS LE DOMAINE DE L'HYGIENE ET DE LA QUALITE ALIMENTAIRES - SEDHYCA -, S.à r.l., ayant son siège social 17 Bis Place des Reflets, La Défense 2, F-92400 Courbevoie;
- c) Monsieur Alain Borestel, responsable de la division aéronautique et espace, demeurant 29, Quai du Génie F-95220 Herblay;
- d) Mademoiselle Nadia Konzali, ingénieur, demeurant à Paris, 23, boulevard des Batignolles.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaire est fixé à un (1)

Est nommée commissaire aux comptes:

MC CONSULTING, S.à r.l., 152, avenue du X Septembre L-2550 Luxembourg.

Troisième résolution

Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer administrateur-délégué un ou plusieurs de ses membres.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2007, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2006.

Le mandat des administrateurs et du commissaire est renouvelable.

Cinquième résolution

L'adresse de la société est fixée au L-1930 Luxembourg, 54, avenue de La Liberté.

Dont acte, passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: C. Marques, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 mai 2001, vol. 868, fol. 81, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 juin 2001.

F. Kessler.

(35554/219/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2001.

**EURO-Strategie-Aktien.
WKN: 974.896.**

—
AUFLÖSUNG

Gemäss Beschluss des Verwaltungsrates wurde die Auflösung des EURO-Strategie-Aktien am 20. März 2000 beschlossen. Die Auflösung ergibt sich aufgrund der vollständig zurückgegebenen Anteile am 20. März 2000.

Somit gilt der oben genannte Fonds mit Datum vom 20. März 2000 als geschlossen.

Luxemburg, im November 2001.

HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A.

K. Greif / S. Büdinger

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 50, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75414/046/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

**DM-Euro-Asset.
WKN: 974.895.**

—
AUFLÖSUNG

Gemäss Verwaltungsratsbeschluss vom 13. April 2000 hat der Verwaltungsrat die Auflösung des DM-Euro-Asset beschlossen. Die Auflösung ergibt sich aufgrund der vollständig zurückgegebenen Anteile am 13. April 2000.

Somit gilt der oben genannte Fonds mit Datum vom 13. April 2000 als geschlossen.

Luxemburg, im November 2001.

HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A.

K. Greif / S. Büdinger

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 50, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75415/046/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

EQUITY LOCK-IN FUND, Fonds Commun de Placement (en liquidation).

The EQUITY LOCK-IN FUND (the «Fund») was put into liquidation on 28th September, 2001.

The undersigned Management Company has finalised and approved the liquidation procedures.

All redemption and liquidation proceeds have been paid to the shareholders entitled thereto and, accordingly, no amount has been deposited at the Caisse des Consignations.

The documents and accounts of the Fund will remain deposited at the offices of UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., 291, route d'Arlon, L-2010 Luxembourg, for a period of 5 years.

On behalf of the Board of Directors of

WARBURG DILLON READ FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2001, vol. 560, fol. 86, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77277/755/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

VINGT-QUATRE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le sept mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) la société dénommée VESMAFIN (B.V.I.) LTD, avec siège social à Akara Bldg, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Sergio Vandt, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté,

en vertu d'une procuration donnée le 2 mai 2001,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

2) Monsieur Sergio Vandt, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté,

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de VINGT-QUATRE INVESTISSEMENTS S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 7 mai 2006, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des un million trente et un mille euros (EUR 1.031.000,-). Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Emprunts obligataires

Art. 8. Le conseil d'administration peut décider l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission, et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps, révocables par elle.

Le mandat d'administrateur est gratuit.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restant peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à l'unanimité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront remis dans un dossier spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions. Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière dans les limites de ses pouvoirs ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le premier mardi du mois de septembre de chaque année à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation des résultats, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration respectivement le commissaire sont en droit de convoquer des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

Année Sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition Générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

L'assemblée générale annuelle se réunira à Luxembourg, le premier mardi du mois de septembre de chaque année à 15.00 heures, et pour la première fois, en l'an 2002.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à l'intégralité du capital social, comme suit:

1) la société VESMAFIN (B.V.I.) LTD., prénommée	3.099
2) Monsieur Sergio Vandt, prénommé	1
Total:	3.100

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 68.000,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de 1 an:

A. Monsieur Sergio Vandt, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, Président.

B. Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, Administrateur.

C. Monsieur Maurizio Cottella, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, Administrateur.

3. La durée du mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2002.

4. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de 1 an:

la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., établie au 2, boulevard Grand-Duchesse Charlotte à L-1330 Luxembourg.

5. La durée du mandat du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2002.

6. Le siège social de la société est fixé à L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

7. L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Vandt, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2001, vol. 9CS, fol. 8, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2001.

J. Delvaux.

(35569/208/262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2001.

THE NEUTRAL, Fonds Commun de Placement (en liquidation).

THE NEUTRAL (the «Fund») was put into liquidation on 14th September, 2001.

The undersigned Management Company has finalised and approved the liquidation procedures.

All redemption and liquidation proceeds have been paid to the shareholders entitled thereto and, accordingly, no amount has been deposited at the Caisse des Consignations.

The documents and accounts of the Fund will remain deposited at the offices of UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., 291, route d'Arlon, L-2010 Luxembourg, for a period of 5 years.

On behalf of the Board of Directors of

WARBURG DILLON READ FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2001, vol. 560, fol. 86, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77278/755/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

C.M.C., COMPAGNIE MARITIME COMMERCIALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 71, rue des Glacis.

STATUTS

L'an deux mille un, le quatre mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Marc Vannerum, demeurant à Bodegemstraat 316, 1700 Dilbeek, Belgique;
 2. Madame Carine Carlier, demeurant à Bodegemstraat 316, 1700 Dilbeek, Belgique;
- tous deux ici représentés par Monsieur Daniel Boone, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données le 4 avril 2001,

lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme, dénomination

Il est formé, entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de COMPAGNIE MARITIME COMMERCIALE S.A. (en abrégé C.M.C.).

Art. 2. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision des actionnaires, dans les formes requises pour la modification des statuts, telle que décrite à l'Article 18 ci-après.

Art. 3. Objet

La Société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, le transport maritime des personnes ainsi que toute opération commerciale ou financière s'y rattachant directement ou indirectement.

L'objet de la Société est encore la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations et de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 4. Siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la commune par décision du conseil d'administration. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique et/ou social se sont produits ou sont imminents, et sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou les relations de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues normales; de telles mesures temporaires ne modifient en rien la nationalité de la Société, qui restera luxembourgeoise malgré le transfert temporaire de son siège statutaire.

Art. 5. Capital, actions et certificats d'actions**5.1. Capital**

Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 150.000 (cent cinquante mille Euros) divisé en 150 (cent cinquante) actions ordinaires toutes ayant une valeur nominale de EUR 1.000 (mille Euros).

5.2. Actions

Les actions auront la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

Des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires. La cession d'actions nominatives devra être effectuée par une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne dûment mandatée à cet effet. Une cession pourra aussi être effectuée par le dépôt à la société du certificat d'actions nominatives, dûment endossé en faveur du cessionnaire.

Art. 6. Augmentation de capital

Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée dans les formes requises pour les modifications des présents statuts, telles que prévues à l'Article 18 ci-après.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - généralités

7.1. Chaque assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'intégralité des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines pour lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, requerra une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

7.2. Le quorum et les délais requis par la loi sont applicables aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf autrement prévu par les présents statuts.

7.3. Chaque action ordinaire donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme son mandataire, soit par écrit, soit par fax, soit par télégramme ou par télex.

7.4. Sauf dispositions légales contraires, les décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et des votants.

7.5. Le conseil d'administration pourra déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer aux assemblées.

7.6. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ni publication préalable.

Art. 8. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de juin à 11.00 heures.

Par dérogation à l'alinéa 1^{er}, la 1^{ère} assemblée générale annuelle se tiendra le 1^{er} mercredi du mois de juin 2002 à 11.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale pourra être tenue à l'étranger, si de l'opinion absolue et finale du conseil d'administration des circonstances exceptionnelles le requiert.

D'autres assemblées des actionnaires, ordinaires ou extraordinaires, pourront être tenues en lieu et place tels que spécifiés dans les convocations des assemblées respectives. Elles peuvent être tenues au siège social ou à n'importe quel autre lieu.

Art. 9. Conseil d'administration

9.1. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

9.2. Les administrateurs seront désignés lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de six ans au maximum et resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

9.3. Un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à n'importe quel moment sur décision adoptée par les actionnaires.

9.4. En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateur, pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants doivent désigner, dans les trente jours ouvrables suivants, un ou plusieurs successeurs pour pourvoir le ou les poste(s) vacant(s) jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

9.5. Les membres du conseil d'administration ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant qu'administrateur, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires. La Société pourra rembourser aux administrateurs les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement occasionnées par la participation à des réunions du conseil d'administration.

Art. 10. Modalités de réunion du conseil d'administration

10.1. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres, un président et un vice-président. Il pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

10.2. Le président préside toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration. En son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront (pourra) nommer un autre président pro tempore par vote à la majorité des présents à ces assemblées ou à ces réunions.

10.3. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation. La convocation contenant l'agenda doit être adressée par lettre (courrier exprès ou courrier spécial), par fax, par télégramme ou par télex au domicile de chacun des administrateurs au moins 10 (dix) jours avant la date prévue de la réunion, à l'exception des circonstances d'urgence, pour lesquelles l'indication de la nature de cette circonstance devra figurer dans la convocation, auquel cas la convocation envoyée au moins 24.00 heures avant l'heure fixée pour la réunion, par télex et/ou télégramme sera suffisante. Il peut être renoncé à l'exigence de cette convocation par le consentement de chaque administrateur donné par écrit, par fax, par télégramme ou par télex. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions tenues aux heures et lieux indiqués dans l'emploi du temps préalablement adopté par une décision du conseil d'administration. Tout effort raisonnable sera fait pour que chaque administrateur obtienne suffisamment à l'avance de chaque réunion du conseil une copie des documents et /ou matériaux à discuter et/ou à approuver à cette réunion.

10.4. Chaque administrateur peut agir à n'importe quelle réunion du conseil d'administration en nommant un autre administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone, dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit.

10.5. Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement, que si la majorité au moins des administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à ces réunions.

10.6. Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société (autre que celle(s) survenant lors de l'exécution de leur fonction d'administrateur, de fondé de pouvoir ou employé avec des parties tierces), cet administrateur ou fondé de pouvoir devra faire connaître au conseil d'administration son intérêt personnel et ne pourra délibérer ou voter une telle transaction, et le conseil d'administration devra rendre compte de l'intérêt de cet administrateur ou fondé de pouvoir, à la prochaine assemblée des actionnaires sous la responsabilité du conseil d'administration.

10.7. Le conseil d'administration peut valablement prendre des décisions par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. De telles approbations peuvent être données sur un ou plusieurs documents séparés.

10.8. Les débats du conseil d'administration seront tenus en langue anglaise.

Art. 11. Procès-verbaux des conseils d'administration

11.1. Les résolutions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signées par le président (ou en son absence par le président pro tempore qui a présidé cette réunion) et par le secrétaire, ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

11.2. Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du conseil d'administration

12.1. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration.

12.2. Le conseil d'administration pourra déléguer, avec l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration, qui sera appelé administrateur-délégué. Il pourra en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, qui n'ont pas besoin d'être administrateur, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Signature

La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou unique de toutes personnes auxquelles un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Commissaires aux comptes

Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, le(s)quel(s) n'a (ont) pas besoin d'être actionnaire(s). S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes.

Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Art. 15. Exercice social

L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui commencera à la date de formation de la Société et terminera au 31 décembre 2001.

Art. 16. Affectation des bénéfices

16.1 Réserve légale

Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront alloués à la réserve requise par la loi. Ces allocations cesseront d'être obligatoires dès que, et aussi longtemps que, cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

16.2 Dividendes

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net et pourra déclarer de temps à autre des dividendes ordinaires sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration.

Des dividendes intermédiaires pourront être distribués, sous réserve des conditions prévues par la loi, sur décision du conseil d'administration et suivant rapport des commissaires aux comptes.

Art. 17. Dissolution et liquidation

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 18. Modification des statuts

Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée des actionnaires selon le quorum et conditions de vote requis par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 19. Loi applicable

Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre d'actions	Montant en Euros
M. Marc Vannerum, prénommé	75	75.000
Mme Carine Carlier, prénommée	75	75.000
Total:	150	150.000

Les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de cinquante mille euros (150.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été respectées.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à LUF 6.050.985,-.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ LUF 120.000,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a. Monsieur Marc Vannerum, administrateur de sociétés, demeurant à Dilbeek, Belgique;
 - b. Madame Carine Carlier, administrateur de sociétés, demeurant à Dilbeek, Belgique;
 - c. Monsieur Stef Oostvogels, Avocat, demeurant à Luxembourg,
 - d. Monsieur Luc Delagaye, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen, Luxembourg.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
LUXFIDUCIA, S.à.r.l., ayant son siège social sis au 71, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2001.
5. Le siège social de la société est fixé au 71, rue des Glacis, L-1628, Luxembourg.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Boone, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2001, vol. 129S, fol. 48, case 12. – Reçu 60.510 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2001.

J. Delvaux.

(35556/208/234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2001.

ALBANY PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 71.790.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2001, vol. 553, fol. 89, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2001.

Pour la société

FIDUCIAIRE FIBETRUST

Signature

(35577/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2001.

ALBANY PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 71.790.

Constituée par acte passé par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 28 septembre 1999, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 922 du 3 décembre 1999, modifiée suivant acte passé par-devant Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 28 février 2001, pas encore publié.

—
Assemblée générale ordinaire du 8 mai 2001

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société ALBANY PARTICIPATIONS S.A., tenue au siège social en date du 8 mai 2001, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes pour les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2000.

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000, pour l'exercice allant du 28 septembre 1999 au 31 décembre 2000, ainsi que des rapports de gestion et du commissaire aux comptes.

2. Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs, ainsi qu'au commissaire aux comptes FIDUCIAIRE FIBETRUST pour l'exercice de leurs fonctions respectives pour le bilan clôturant au 31 décembre 2000.

3. La perte de l'exercice, soit LUF 294.544,- est reportée à nouveau.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALBANY PARTICIPATIONS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2001, vol. 553, fol. 89, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35578/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2001.

BURMERANGE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 59.800.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 21 mai 2001

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.

- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1998, au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Koen De Vleeschauwer, juriste, demeurant 21, rue de Nassau à L-2213 Luxembourg, de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

Luxembourg, le 21 mai 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2001, vol. 553, fol. 52, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35608/595/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2001.

A.E HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 71.637.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société tenue en date du 1^{er} juin 2001 que:

1. Les membres du Conseil d'administration acceptent la démission de Mme Joëlle Mamane de son poste d'administrateur.

2. Monsieur Laurence Graff, administrateur de sociétés, demeurant à Genève, est coopté au poste d'administrateur en remplacement de Madame Joëlle Mamane, dont il terminera le mandat.

Luxembourg, le 6 juin 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2001, vol. 553, fol. 86, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35575/677/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2001.

AMB HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 50.536.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2001, vol. 553, fol. 88, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2001.

Signature.

(35583/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2001.

ANIMA HOLDING

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 46.297.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2001, vol. 553, fol. 88, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2001.

Signature.

(35584/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2001.

BASIC EQUITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 69.719.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 60, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 11 mai 2001

Les comptes clôturés au 31 décembre 2000 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2000.

Les mandats de Caroline Folmer, Jean Lambert, EDIFAC S.A. administrateurs et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., Commissaire aux Comptes sont reconduits jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale clôturant les comptes au 31 décembre 2001.

Extrait sincère et conforme

BASIC EQUITY S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 60, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35595/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2001.

ANSALDO INTERNATIONAL LTD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 42.947.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2001, vol. 553, fol. 86, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(35586/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2001.

ANSALDO INTERNATIONAL LTD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 42.947.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue en date du 27 mars 2001 que
- l'assemblée générale a pris acte de la démission de l'administrateur Monsieur Francesco Festa en date du 1^{er} mai 2000 et elle a ratifié la cooptation de Monsieur Diego Barontini pour terminer le mandat de l'administrateur démissionnaire;

- l'assemblée générale a réélu administrateurs pour un nouveau terme de 3 ans jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2004:

Monsieur Gian Luigi Tosca, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à I-16151 Genova, 50, Via Pieragostini;

Monsieur Diego Barontini, avocat, avec adresse professionnelle à I-16151 Genova, 50, Via Pieragostini;

Monsieur Giancarlo Dellepiane, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à I-00195 Rome, 4, Piazza Montegrappa;

- l'assemblée générale a réélu réviseur externe PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg, pour un nouveau terme d'une année jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2002.

Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2001, vol. 553, fol. 86, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35587/535/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2001.

LOOPING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 58.335.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 8 janvier 2002 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales

L'assemblée générale ordinaire du 13 juillet 2001 n'a pas pu délibérer sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint. L'assemblée générale ordinaire qui se tiendra extraordinairement le 8 janvier 2002 délibèrera quelle que soit la portion du capital représentée.

I (05021/534/14)

Le Conseil d'Administration.

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 20.938.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se réunira exceptionnellement, le jeudi 27 décembre 2001 à 15.00 heures, au siège social, 9B, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

– Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2000

- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000
- Affectation des résultats
- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2000
- Conversion du capital en Euro
- Divers

Les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées par la majorité des actions présentes ou représentées.

I (05003/587/20)

Le Conseil d'Administration.

5M EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C. Luxembourg B 70.264.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 8 janvier 2002 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales

L'assemblée générale ordinaire du 9 juillet 2001 n'a pas pu délibérer sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint. L'assemblée générale ordinaire qui se tiendra extraordinairement le 8 janvier 2002 délibèrera quelle que soit la portion du capital représentée.

I (05022/534/14)

Le Conseil d'Administration.

HEMRY S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 5.599.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 27 décembre 2001 à 11.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

1. Suppression transitoire de la valeur nominale des actions qui était de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) par action.
2. Changement de la monnaie d'expression du capital social de la société de LUF en EUROS avec effet au 1^{er} janvier 2001 au cours de 1,- EUR pour 40,3399 LUF, le nouveau capital s'élevant à sept cent quarante-trois mille six cent quatre-vingt euros et cinquante-sept cents (743.680,57 EUR).
3. Augmentation du capital de la société pour le porter de son montant actuel de sept cent quarante-trois mille six cent quatre-vingt euros et cinquante-sept cents (743.680,57 EUR) à sept cent cinquante mille euros (750.000,- EUR) par incorporation d'une partie des résultats reportés à concurrence de six mille trois cent dix-neuf euros et quarante-trois cents (6.319,43 EUR), sans création ni émission d'actions nouvelles.
4. Restauration de la valeur nominale des actions du capital social et fixation de celle-ci à vingt-cinq euros (25,- EUR) par action, chacune jouissant des mêmes droits et obligations que les actions précédemment supprimées.
5. Modification afférentes de l'alinéa 1^{er} de l'article 3 des statuts.
6. Modification de l'alinéa 2 de l'article 1^{er} des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:
«Le siège social de la société est établi à Luxembourg.»
7. Modification de l'article 4 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:
«La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.»
8. Modification de l'article 7 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:
«La surveillance et le contrôle des opérations sociales sont confiés à un ou plusieurs commissaires, associés ou non associés; la durée du mandat de commissaire n'excède pas six ans.»
9. L'article 8 aura désormais la teneur suivante:
«L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (05039/755/34)

Le Conseil d'Administration.

PARIS VIII S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 18.952.

Convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du 21 décembre 2001

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire;
2. Approbation du bilan et du compte de résultats au 31 décembre 2000;
3. Affectation à donner aux résultats sociaux;
4. Décharge à donner au conseil d'administration;
5. Divers.

I (05030/000/15)

SCANOR DRILLING HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 19.540.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée générale ordinaire du 9 octobre 2001, l'assemblée n'a pas pu prendre de décisions en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le vendredi 21 décembre 2001 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
2. Divers.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

II (04895/546/19)

Le Conseil d'Administration.

IMPRIMERIE CENTRALE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 6.181.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE

des actionnaires, qui aura lieu au siège social vendredi, le 14 décembre 2001 à 17.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Par Application de la loi du 19 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros:
 - a) Augmentation du capital social de quatre millions soixante-dix-huit mille huit cents francs luxembourgeois (LUF 4.078.800,-) par incorporation de résultats reportés pour le porter au montant de quatre cent quatre-vingt-quatre millions soixante-dix-huit mille huit cents francs luxembourgeois (LUF 484.078.800,-).
 - b) Conversion du capital social à partir du 1^{er} janvier 2002 de quatre cent quatre-vingt-quatre millions soixante-dix-huit mille huit cents francs luxembourgeois en douze millions euros (12.000.000,-).
2. Modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«Le capital social souscrit de la société est fixé à douze millions euros (12.000.000,-), représenté par deux mille (2.000) actions au porteur sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Pour pouvoir assister à cette assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions soit au siège social de la société, soit à une banque de leur choix et d'informer le Conseil d'administration cinq jours au moins avant l'assemblée de leur intention d'y assister.

II (04918/000/24)

Le Conseil d'administration.

COMPAGNIE FINANCIERE MONTCHOISI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 24.944.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 15, boulevard Roosevelt à Luxembourg, le vendredi 14 décembre 2001 à 11.00 heures.

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000;
2. Affectation du résultat au 31 décembre 2000;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2000;
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour la non-tenue de l'assemblée générale ordinaire à la date statutaire;
5. Ratification de la cooptation d'un administrateur;
6. Divers.

Pour pouvoir assister à cette assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de se conformer à l'article 10 des statuts.

Le conseil d'administration

Signature

II (04952/687/22)

SHALIMAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 16.737.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 14 décembre 2001 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2001.
4. Divers.

II (04979/005/15)

Le Conseil d'Administration.

BRACH INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 18.506.

Shareholders are invited to attend on December 14, 2001 at 10.00 a.m. at the registered office of the company an

EXTRAORDINARY MEETING

of shareholders with the following agenda:

Agenda:

1. Resignation of the entire board of directors and of the statutory auditor;
2. Discharge to the directors and the statutory auditor;
3. Nomination of new board members and a new statutory auditor;
4. Miscellaneous.

II (04986/029/14)

The Board of Directors.
